



SCBL

ZA de La Plaise
73 370 LE BOURGET DU LAC

Renouvellement et extension de l'actuelle carrière du Bourget du Lac

Commune du Bourget du Lac (73)

Note de présentation du projet



21, avenue Georges Pompidou
69 003 LYON
Tel : 06.63.58.18.90
www.ingegone.fr

Auteur de l'étude :

M. VANTARD Julien

Relecture et assurance qualité :

M^{me}. MONTEL Gaëlle

Référence dossier : 19.15.C.73

Validation du maître d'ouvrage

M. RICHONNIER Jean-Philippe

Elaboré le : 10 mars 2022

Modifié le : 13 décembre 2022

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|-----------|
| I. | Procédure d’instruction de la demande | 1 |
| II. | Localisation du projet | 3 |
| II.A | Emplacement du projet..... | 3 |
| II.B | Contexte local | 6 |
| II.C | Assise foncière du projet..... | 6 |
| II.C.1 | Parcellaire de l’actuelle carrière | 6 |
| II.C.2 | Parcellaire du projet d’extension | 7 |
| II.C.3 | Parcellaire global de la demande..... | 8 |
| II.C.4 | Parcellaire soumis à défrichement..... | 10 |
| II.C.5 | Délaissés réglementaires | 13 |
| II.C.6 | Maîtrise foncière | 13 |
| II.C.7 | Périmètre d’affichage | 13 |
| III. | Renseignement concernant le demandeur | 15 |
| III.A | Identification du demandeur | 15 |
| III.B | Présentation de la Société Carrières du Bourget du Lac..... | 15 |
| IV. | Historique de la carrière du Bourget du Lac | 15 |
| IV.A | Historique administratif | 15 |
| IV.B | Concertation du maître d’ouvrage autour du projet | 16 |
| IV.C | Historique à partir des photographies aériennes disponibles..... | 16 |
| V. | Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et description des installations connexes | 19 |
| V.A | Substance à extraire, nature du gisement | 19 |
| V.B | Caractéristiques d’exploitation..... | 19 |
| V.B.1 | Principe d’exploitation retenu..... | 19 |
| V.B.2 | Matériaux de découverte | 20 |
| V.B.3 | Activités sous traitées | 21 |
| V.B.4 | Accès aux différentes installations | 21 |
| V.B.5 | Dispositions concernant le remblayage et les matériaux qui seront admis in situ..... | 23 |
| V.B.5.a | Quantités de matériaux admis sur le site..... | 23 |
| V.B.5.b | Plan de remblayage des zones de stockage | 23 |
| V.B.5.c | Information | 23 |
| V.B.5.d | Matériaux admissibles..... | 23 |
| V.B.5.e | Règles d’admission et références réglementaires | 23 |
| V.B.6 | Niveau de production et cote limite d’extraction | 26 |
| V.B.7 | Durée d’autorisation sollicitée | 26 |
| V.B.8 | Destination des matériaux extraits | 26 |
| V.B.9 | Conduite de l’exploitation | 26 |
| V.B.10 | Programme d’exploitation | 26 |
| V.B.10.a | Description de la première phase quinquennale d’exploitation | 27 |
| V.B.10.b | Description de la deuxième phase quinquennale d’exploitation | 29 |
| V.B.10.c | Description de la troisième phase quinquennale d’exploitation..... | 31 |
| V.C | Description des installations connexes de la carrière..... | 33 |
| V.C.1 | Description de la station de transit..... | 33 |
| V.D | Produits mis en œuvre | 33 |
| V.E | Gestion des déchets liés à l’activité de la carrière..... | 33 |

| | | |
|--------------|---|-----------|
| V.E.1 | Rejets liquides | 33 |
| V.E.2 | Résidus solides..... | 34 |
| V.E.3 | Déchets radioactifs | 34 |
| V.F | Travaux préparatoires..... | 34 |
| V.G | Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation | 34 |
| V.H | Approvisionnement en eau de la carrière..... | 34 |
| V.I | Remise en état à vocation agricole et naturelle | 35 |
| V.J | Utilisation rationnelle de l'énergie..... | 35 |
| V.K | Synthèse et chiffres clés de la carrière du Bourget du Lac | 36 |
| VI. | Nature et volume des activités | 37 |
| VI.A | Nomenclature des installations classées | 37 |
| VI.B | Nomenclature eau..... | 37 |
| VII. | Autres procédures administratives connexes..... | 37 |
| VII.A | Permis de construire..... | 37 |
| VII.B | Demande de défrichement | 38 |
| VII.C | Demande de dérogation au titre des espèces protégées..... | 38 |
| VII.D | Redevance archéologique | 38 |
| VIII. | Justifications des capacités techniques et financières de la SCBL | 39 |
| VIII.A | Présentation | 39 |
| VIII.B | Capacités techniques | 39 |
| VIII.B.1 | Personnel employé in situ | 39 |
| VIII.B.2 | Matériel..... | 39 |
| VIII.B.3 | Certification / Formation | 39 |
| VIII.B.4 | Direction technique | 40 |
| VIII.B.5 | Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce..... | 40 |
| VIII.B.6 | Autorisations antérieures délivrées à la SCBL..... | 40 |
| VIII.C | Capacités financières | 40 |
| VIII.C.1 | Références financières de la Société des Carrières du Bourget du Lac | 40 |
| VIII.C.2 | DGI | 40 |
| VIII.C.3 | Investissements consentis dans le cadre de la présente demande d'autorisation | 40 |

LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Déroulement d'une procédure de demande d'autorisation | 2 |
| Figure 2 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale | 3 |
| Figure 3 : Carte de localisation du site au 1/25 000 ^e | 4 |
| Figure 4 : Vue aérienne du site et des zones d'extension projetées au 1/7 500 ^e | 5 |
| Figure 5 : Plan cadastral de la carrière du Bourget du Lac | 9 |
| Figure 6 : localisation des zones soumises à défrichement | 12 |
| Figure 7 : Carte du rayon d'affichage de la carrière du Bourget du Lac | 14 |
| Figure 8 : Vue aérienne présentant le site en 1980 avant toute exploitation | 16 |
| Figure 9 : Vue aérienne présentant le site en 1991 | 17 |
| Figure 10 : Vue aérienne présentant le site en 1994 | 17 |
| Figure 11 : Vue aérienne présentant le site en 2009 | 18 |
| Figure 12 : Vue aérienne présentant le site en 2018 | 18 |
| Figure 13 : Carte des accès à la carrière | 22 |
| Figure 14 : Présentation synthétique du contrôle qualité effectif sur le site du Bourget du Lac | 25 |
| Figure 15 : Plan de synthèse des phases d'exploitation | 27 |
| Figure 16 : Extrait du plan de la première phase quinquennale | 28 |
| Figure 17 : Extrait du plan de la deuxième phase quinquennale | 30 |
| Figure 18 : Extrait du plan de la troisième phase quinquennale | 32 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Coordonnées GPS du site (entrée de la carrière) | 3 |
| Tableau 2 : Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées | 6 |
| Tableau 3 : Liste des parcelles intégrées au projet d'extension | 7 |
| Tableau 4 : Synthèse du parcellaire de la demande | 8 |
| Tableau 5 : Emprises soumises à la demande de défrichement | 10 |
| Tableau 6 : Composition des parcelles soumises à la demande de défrichement | 10 |
| Tableau 7 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage | 15 |
| Tableau 8 : Liste des déchets inertes admissibles | 23 |
| Tableau 9 : Evaluation des tonnages extraits par phase quinquennale | 26 |
| Tableau 10 : Liste des déchets solides produits dans le cadre de l'activité de carrière | 34 |
| Tableau 11 : Synthèse des chiffres clés du projet | 36 |
| Tableau 12 : Tableau des rubriques ICPE concernées par l'activité | 37 |
| Tableau 13 : Tableau des rubriques ICPE déclarée en marge du dossier de demande de renouvellement et d'extension | 37 |
| Tableau 14 : Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau | 37 |
| Tableau 15 : Parcellaire soumis au défrichement | 38 |
| Tableau 16 : Emprises soumises à la redevance archéologique | 38 |
| Tableau 17 : Liste des sites autorisés pour le compte de la SCBL | 40 |
| Tableau 18 : Capacités financières de la société sur les trois dernières années | 40 |

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

| | |
|--|----|
| Photographie 1 : Vue de l'exploitation actuelle | 19 |
| Photographie 2 : Illustration du front d'exploitation de la carrière du Bourget du Lac | 20 |

I. PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier présenté est constitué en application des articles L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 et L. 512-2 du Code de l'Environnement (livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été conçu de manière à :

- ✦ Respecter le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévu au livre II du Code de l'Environnement ;
- ✦ Intégrer les effets sur la santé au regard de la législation sur l'air codifiée au livre II du Code de l'Environnement ;
- ✦ Être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée.

La présente demande d'autorisation respecte les points fondamentaux, qui constituent les bases de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment :

- ✦ Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ;
- ✦ Le principe du recours à la Meilleure Technologie Disponible (MTD) dans des conditions économiquement acceptables ;
- ✦ Le principe de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ✦ Le principe de l'incidence minimale sur les zones naturelles rattachées au réseau NATURA 2000.

En application du titre 1^{er} des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article R. 214-8 et L.123-8 du Code de l'Environnement, la demande intègre :

- ✦ Une enquête publique ;
- ✦ Une consultation administrative ;
- ✦ L'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage ;
- ✦ L'avis du Comité Sociale et Economique (CSE) de la société, le cas échéant.

Au regard du dossier d'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspection des installations classées établit un mémoire qui sera présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Le préfet statue dans un délai de 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles du Code de l'Environnement, est schématisée en page suivante.

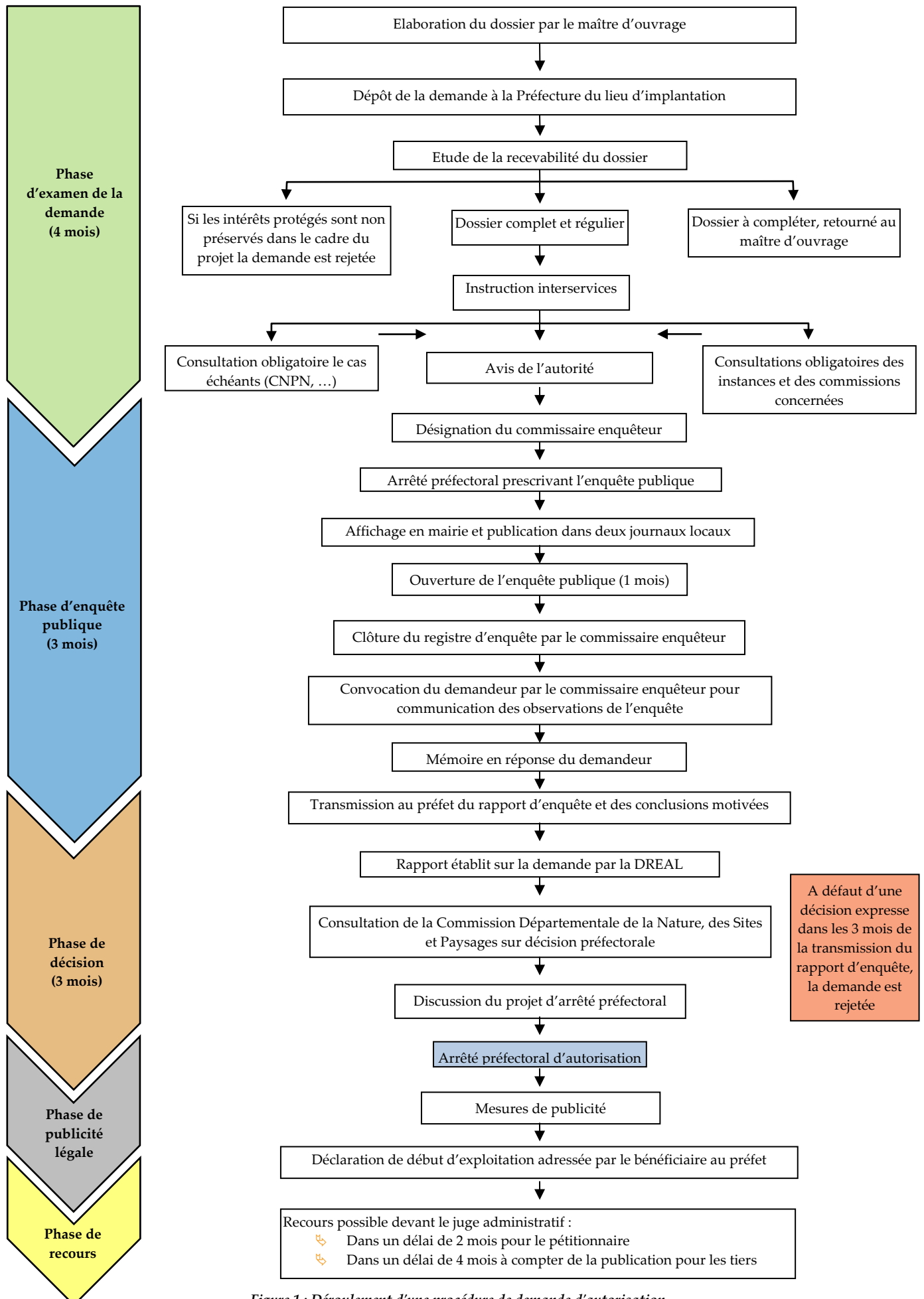


Figure 1 : Déroulement d'une procédure de demande d'autorisation

II. LOCALISATION DU PROJET

II.A Emplacement du projet

La carrière actuelle se trouve localisée sur le territoire de la commune du Bourget du Lac, dans le département de la Savoie (73).

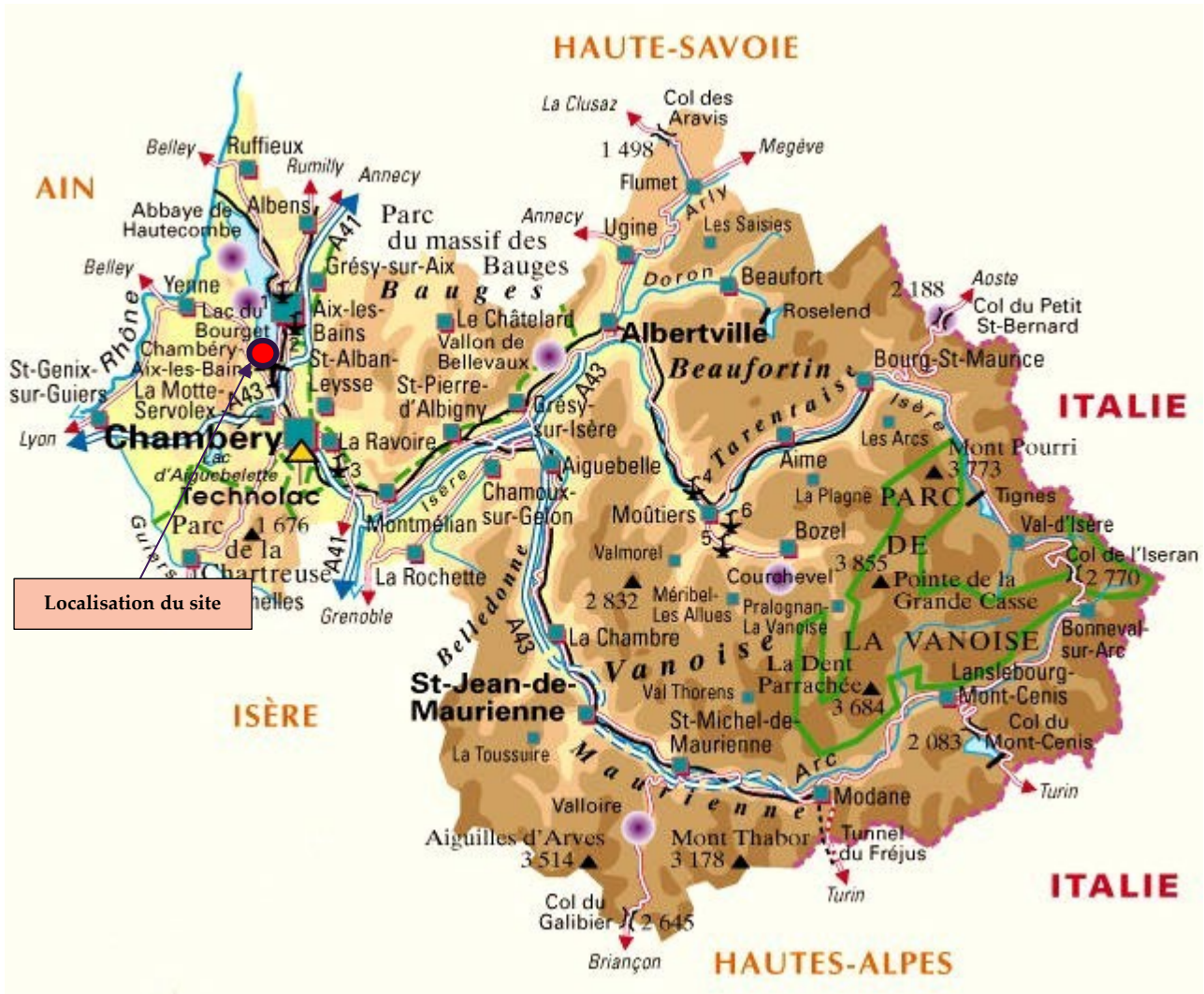
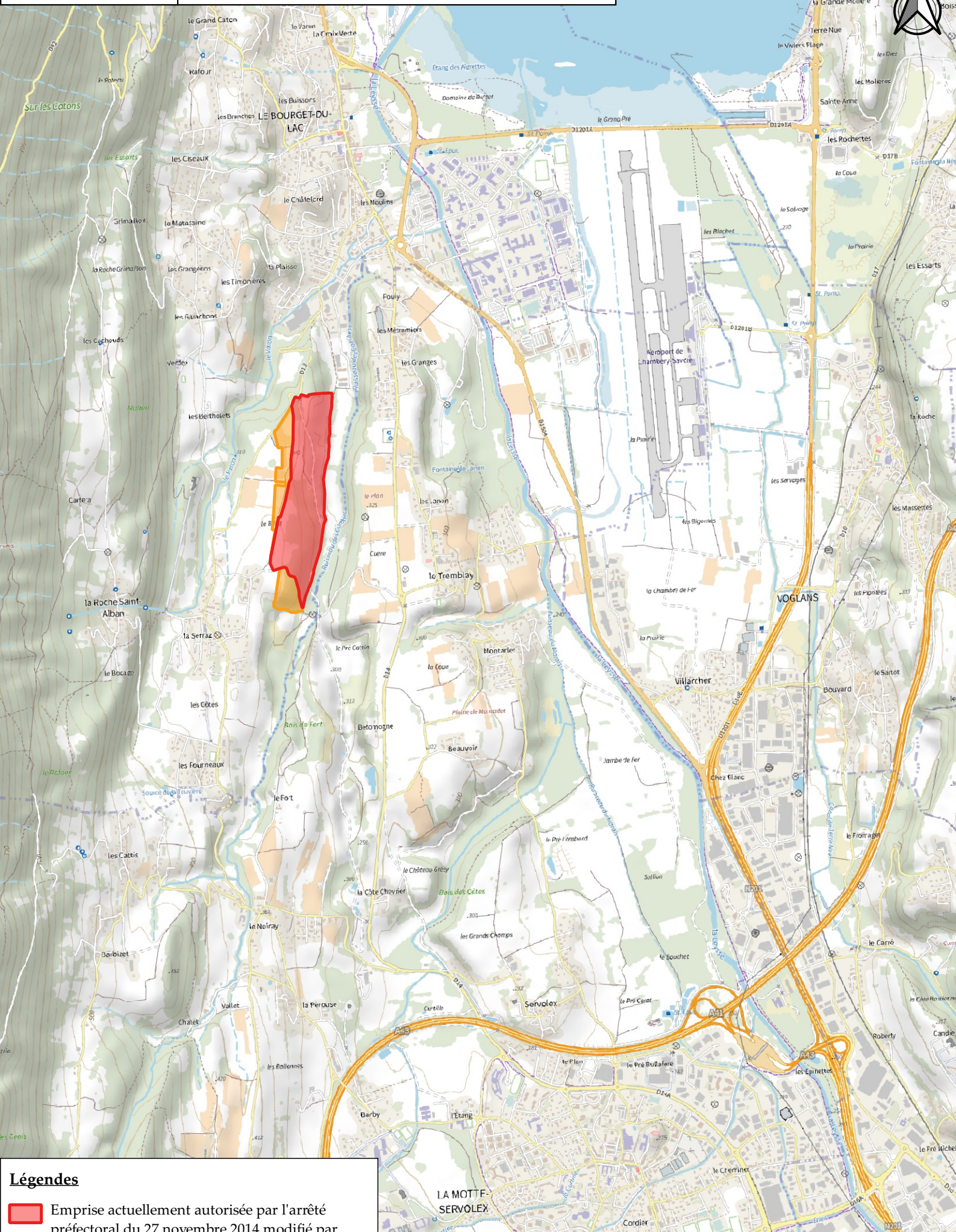


Figure 2 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale



Les coordonnées GPS du site sont les suivantes :

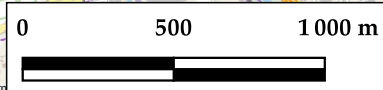
| Secteur concerné | Entrée du site | | |
|------------------|----------------|-----------|-------------|
| | Latitude | Longitude | Z |
| Coordonnées | 45,635606 | 5,856016 | 312,5 m NGF |

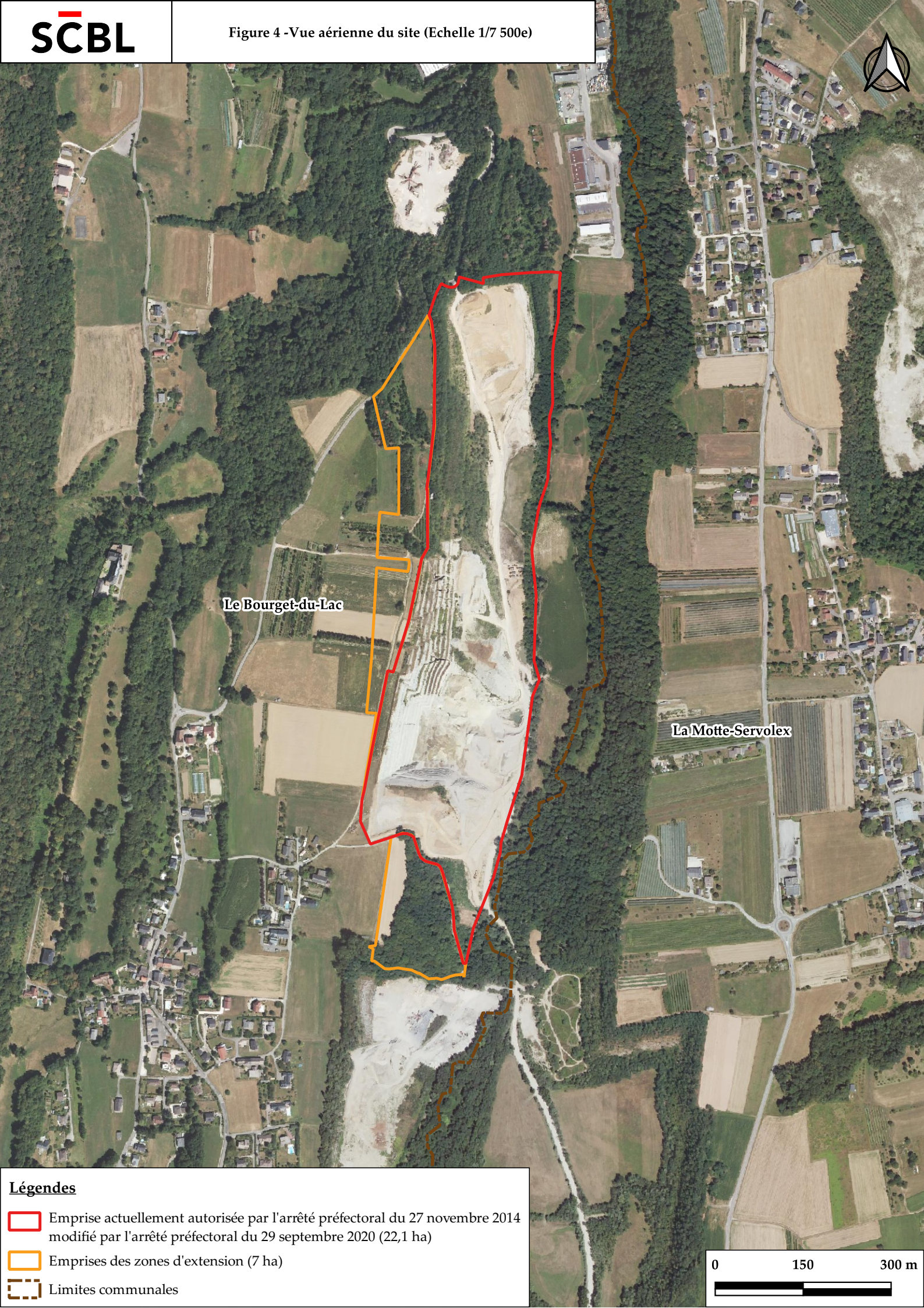
Tableau 1 : Coordonnées GPS du site (entrée de la carrière)



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)






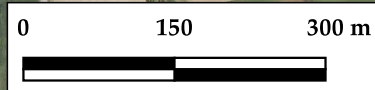


Le Bourget-du-Lac

La Motte-Servolex

Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)
-  Limites communales



II.B Contexte local

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) exploite actuellement une carrière de matériaux sablo-graveleux sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Elle est implantée dans ce secteur, depuis le début des années 90. L'historique du site est présenté page 15 de ce document.

Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014, pour une durée de 20 années.

La carrière a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire daté du 29 septembre 2020, autorisant une extension de l'actuelle carrière, dans le secteur Sud -Ouest, sur une emprise limitée de 5 640 m².

L'emprise cadastrale globale de la carrière actuellement autorisée représente environ 22,1 hectares. Le rythme moyen d'extraction est fixé à 400 000 tonnes par an, pour un rythme maximum annuel de 500 000 tonnes.

Cette exploitation est conduite jusqu'à la cote altimétrique limite de 280 m NGF.

II.C Assise foncière du projet

II.C.I Parcellaire de l'actuelle carrière

Le parcellaire de la carrière actuellement autorisée est présenté dans le tableau ci-après.

| Commune | Section | Lieu-dit | Numéro de parcelle | Emprise de la parcelle (m ²) | Emprise autorisée (m ²) |
|-------------------|---------|------------------|--------------------|--|-------------------------------------|
| Le Bourget du Lac | F | Les Pates | 589 (pp) | 5 335 | 2 826 |
| | | | 592 | 2 200 | 450 |
| | | Les charrières | 597 à 604 | 25 480 | 25 480 |
| | | | 605 à 617 | 28 413 | 28 413 |
| | | | 618 (pp) | 4 435 | 3 380 |
| | | | 619 et 620 | 7 670 | 7 670 |
| | | | 621 à 624 | 10 015 | 10 015 |
| | | | 628 (pp) | 2 050 | 770 |
| | | | 629 (pp) | 4 560 | 3 960 |
| | | | 630 (pp) | 2 930 | 2 770 |
| | | | 631 à 633 | 2 660 | 2 660 |
| | | | 635 à 639 | 10 815 | 10 815 |
| | | Les Ramées | 641 à 655 | 25 445 | 25 445 |
| | | | 657 à 661 | 11 965 | 11 965 |
| | | | 663 à 674 | 38 868 | 38 868 |
| | | Les charrières | 743 | 1 005 | 1 005 |
| | | Les Pates | 744 (pp) | 3 445 | 170 |
| | | | 745 et 746 | 6 610 | 6 610 |
| | | Les Ramées | 786 et 787 | 5 250 | 5 250 |
| | | | 790 et 791 | 4 020 | 4 020 |
| | | | 856 et 857 | 8 770 | 8 770 |
| | | Les charrières | 892 (pp) | 2 555 | 1 905 |
| | | | 893 (pp) | 2 555 | 2 045 |
| | | | 916 et 917 | 4 000 | 4 000 |
| | | Les Ramées | 922 à 925 | 11 539 | 11 539 |
| | | Pp = pour partie | | | Total |

Tableau 2 : Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées

L'emprise cadastrale actuellement autorisée est de 220 835 m².

II.C.2 Parcelleire du projet d'extension

Le parcellaire du projet d'extension représente une emprise de 70 375 m² (voir détail ci-dessous).

| Commune | Section | Lieu-dit | Numéro de parcelle | Emprise totale de la parcelle (m ²) | Emprise intégrée au projet (m ²) | |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------------|---|--|-------|
| Le Bourget du Lac | G | Côte de Veau | 247 | 1 230 | 1 230 | |
| | | | 248 | 1 320 | 1 320 | |
| | | | 250 | 1 035 | 1 035 | |
| | | | 251 | 2 060 | 2 060 | |
| | | | 252 | 1 930 | 1 930 | |
| | | | 253 | 2 270 | 2 270 | |
| | | | 254 | 1 690 | 1 690 | |
| | | | 255 | 2 335 | 2 335 | |
| | | | 256 | 10 690 | 10 690 | |
| | | | 619 | 1 370 | 1 370 | |
| | | | Les Charrières | 628 (pp) | 2 050 | 1 280 |
| | | | | 629 (pp) | 4 560 | 600 |
| | | | | 630 (pp) | 2 930 | 160 |
| | | | Les Ramées | 656 | 1 090 | 1 090 |
| | | | | 682 | 6 320 | 6 320 |
| | | | | 683 | 1 890 | 1 890 |
| | | | | 684 | 6 105 | 6 105 |
| | | | | 685 | 2 020 | 2 020 |
| | 686 | 3 440 | | 3 440 | | |
| | 695 (pp) | 8 680 | | 2 290 | | |
| | 703 (pp) | 5 305 | | 1 850 | | |
| | 704 (pp) | 595 | | 190 | | |
| | 705 (pp) | 945 | | 310 | | |
| | F | Le Billot | | 706 (pp) | 1 125 | 350 |
| | | | | 707 (pp) | 760 | 220 |
| | | | | 708 (pp) | 1 945 | 510 |
| | | | | 709 (pp) | 1 550 | 410 |
| | | | | 710 (pp) | 800 | 200 |
| | | | 711 (pp) | 2 910 | 650 | |
| | | | 716 (pp) | 1 570 | 1 150 | |
| | | | 717 | 850 | 850 | |
| | | | 758 (pp) | 5 893 | 2 350 | |
| | | | 760 (pp) | 4 904 | 2 080 | |
| | Les Charrières | 1254 (pp) | 1 277 | 1 277 | | |
| | | 1256 (pp) | 1 277 | 1 277 | | |
| | Chemin rural de la carrière | | | | 1 920 | 1 920 |
| Chemin rural de la Grande Vie | | | | 3 656 | 3 656 | |
| Pp = pour partie | | | Total | 109 445m² | 70 375 m² | |

Tableau 3 : Liste des parcelles intégrées au projet d'extension

II.C.3 Parcellaire global de la demande

Le parcellaire global de la présente demande est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

| Synthèse du parcellaire de la demande d'autorisation | |
|--|------------------------------|
| <i>Parcellaire actuellement autorisé</i> | 220 835 m ² |
| <i>Projet d'extension</i> | 70 375 m ² |
| Total : | 291 210 m² |

Tableau 4 : Synthèse du parcellaire de la demande

Le plan cadastral du projet est disponible en annexe C – 1. Un extrait est présenté en page suivante.

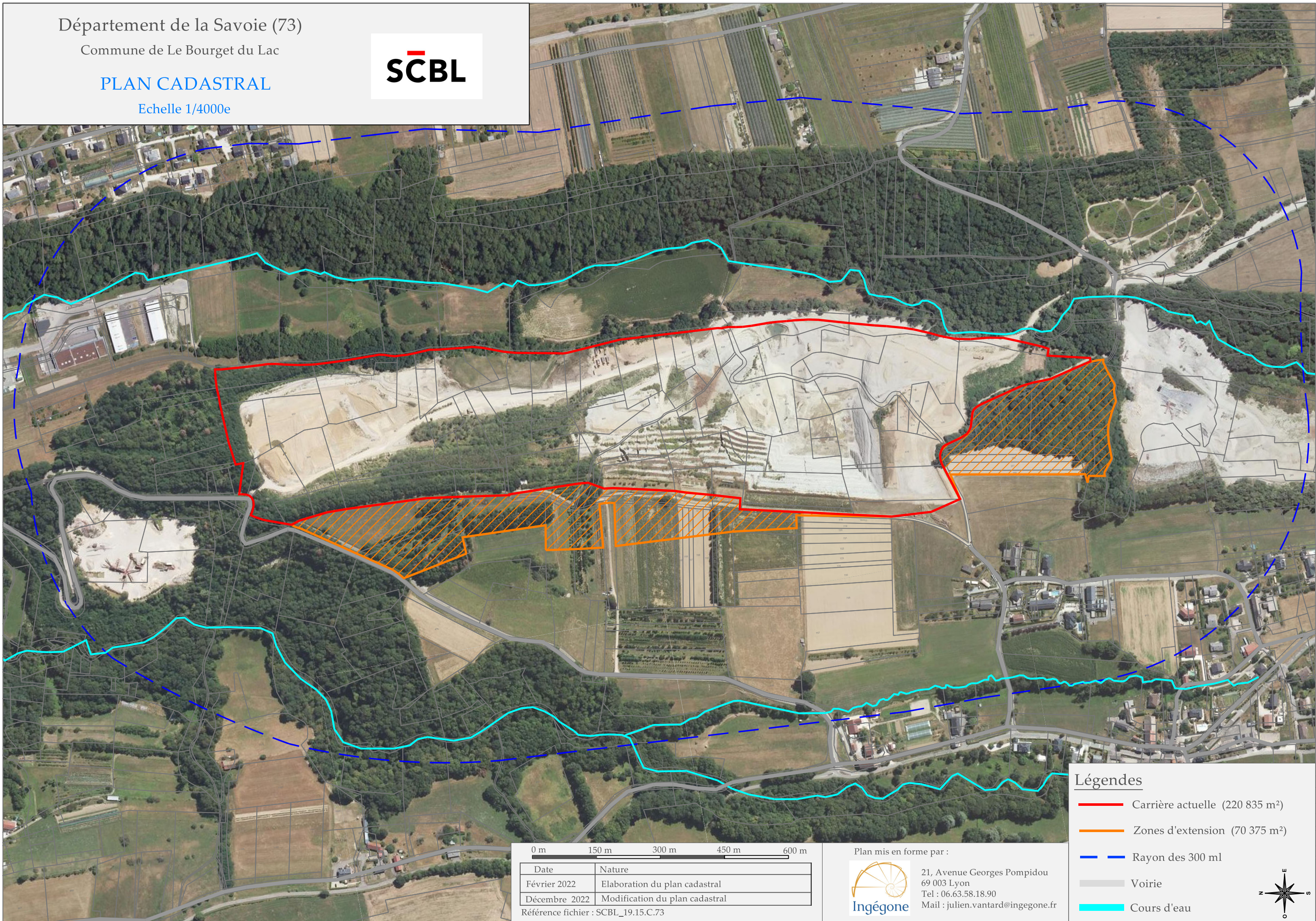
Département de la Savoie (73)

Commune de Le Bourget du Lac

PLAN CADASTRAL

Echelle 1/4000e

SCBL



0 m 150 m 300 m 450 m 600 m

| Date | Nature |
|---------------|--------------------------------|
| Février 2022 | Elaboration du plan cadastral |
| Décembre 2022 | Modification du plan cadastral |

Référence fichier : SCBL_19.15.C.73

Plan mis en forme par :



21, Avenue Georges Pompidou
69 003 Lyon
Tel : 06.63.58.18.90
Mail : julien.vantard@ingegone.fr

Légendes

- Carrière actuelle (220 835 m²)
- Zones d'extension (70 375 m²)
- Rayon des 300 ml
- Voirie
- Cours d'eau



II.C.4 Parcelles soumis à défrichage

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac reste tributaire d'une procédure d'autorisation préalable de défrichage.

Seuls les boisements présents au droit de l'extension Sud sont comptabilisés. Les autres boisements, localisés dans le secteur Nord, étant âgé de moins de 30 ans, ne sont donc pas concernés par cette demande.

Les emprises concernées par cette procédure sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Phases d'exploitation | Parcelles concernées | Superficies défrichées (m²) |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Phase 1 (0 – 5 ans) | 247 (pp) | 540 |
| | 248(pp) | 1 100 |
| | 253(pp) | 1 450 |
| | 254 | 1 690 |
| | 255 | 2 335 |
| | 256(pp) | 9 600 |
| | <i>Total phase 1</i> | <i>16 715 m²</i> |
| Phase 2 (5 – 10 ans) | / | / |
| | <i>Total phase 2</i> | <i>0 m²</i> |
| Phase 3 (10 – 15 ans) | / | / |
| | <i>Total phase 3</i> | <i>0 m²</i> |
| | Total | 16 715 m² |

Tableau 5 : Emprises soumises à la demande de défrichage

L'emprise concernée par cette demande est de 16 715 m². Ce défrichage sera réalisé lors de la première phase quinquennale d'exploitation.

Un diagnostic sylvicole de ces parcelles a été réalisé au droit du site par l'Office National des Forêts (ONF). Cette étude est disponible en annexe T – 7.

Une synthèse des conclusions de l'étude sylvicole est présentée dans les paragraphes suivants.

Le tableau ci-dessous précise la composition sylvicole des parcelles soumises à défrichage.

| Numéro de parcelle | Type | Composition du boisement | Densité moyenne | Hauteur moyenne | Age estimé |
|--------------------|---------|---|-----------------|-----------------|------------|
| G247 | Futaie | <ul style="list-style-type: none"> Chêne sessile : 40% Charme : 30% Autres feuillus : 30% | 500 | 24 | 50/60 ans |
| G248 | Futaie | <ul style="list-style-type: none"> Frêne : 40% Charme : 40% Autres feuillus : 20% | 700 | 20 | 50/60 ans |
| G253 | Futaie | <ul style="list-style-type: none"> Châtaignier :35% Frêne :30% Charme : 20% Autres feuillus : 15% | 700 | 17 | 50/60 ans |
| G254 | Taillis | <ul style="list-style-type: none"> Acacia :60% Châtaignier : 30% Autres feuillus : 10% | 400 | 19 | 15/20 ans |
| G255 | Futaie | <ul style="list-style-type: none"> Châtaignier :50% Acacia :45% Autres feuillus : 5% | 500 | 19 | 50/60 ans |
| G256 | Futaie | <ul style="list-style-type: none"> Châtaignier :60% Charme :20% Autres feuillus :20% | 700 | 20 | 50/60 ans |

Tableau 6 : Composition des parcelles soumises à la demande de défrichage

Intérêt économique

Les parcelles G256, G248 et G247 sont intéressantes. Outre la proportion majoritaire de bois de chauffage sur l'ensemble des parcelles étudiées, les châtaigniers, frênes et chênes de + de 35 cm de diamètre présentent une bille droite et assez longue, et sont donc susceptibles de produire du bois d'œuvre (meubles, charpente, parquets).

L'exploitation forestière est facile grâce à la proximité de la piste et la possibilité de stocker le bois. Nous estimons à environ 25 % le volume de qualité sciage et 75 % le volume de bois de chauffage sur ces 3 parcelles.

Hormis quelques traces d'anciennes coupes sur le coteau, la parcelle G255 a fait l'objet d'une coupe rase récente (1 à 2 ans) sur environ la moitié de sa surface.

Intérêt social

Cette zone boisée est traversée par une piste qui permet la jonction entre les hameaux de la Serraz et du Tremblay, et le secteur est fréquenté le week-end par des promeneurs à pied ou à vélo.

Nous constatons des dépôts sauvages de déchets verts et de matériaux divers au bord de la piste qui semblent réguliers.

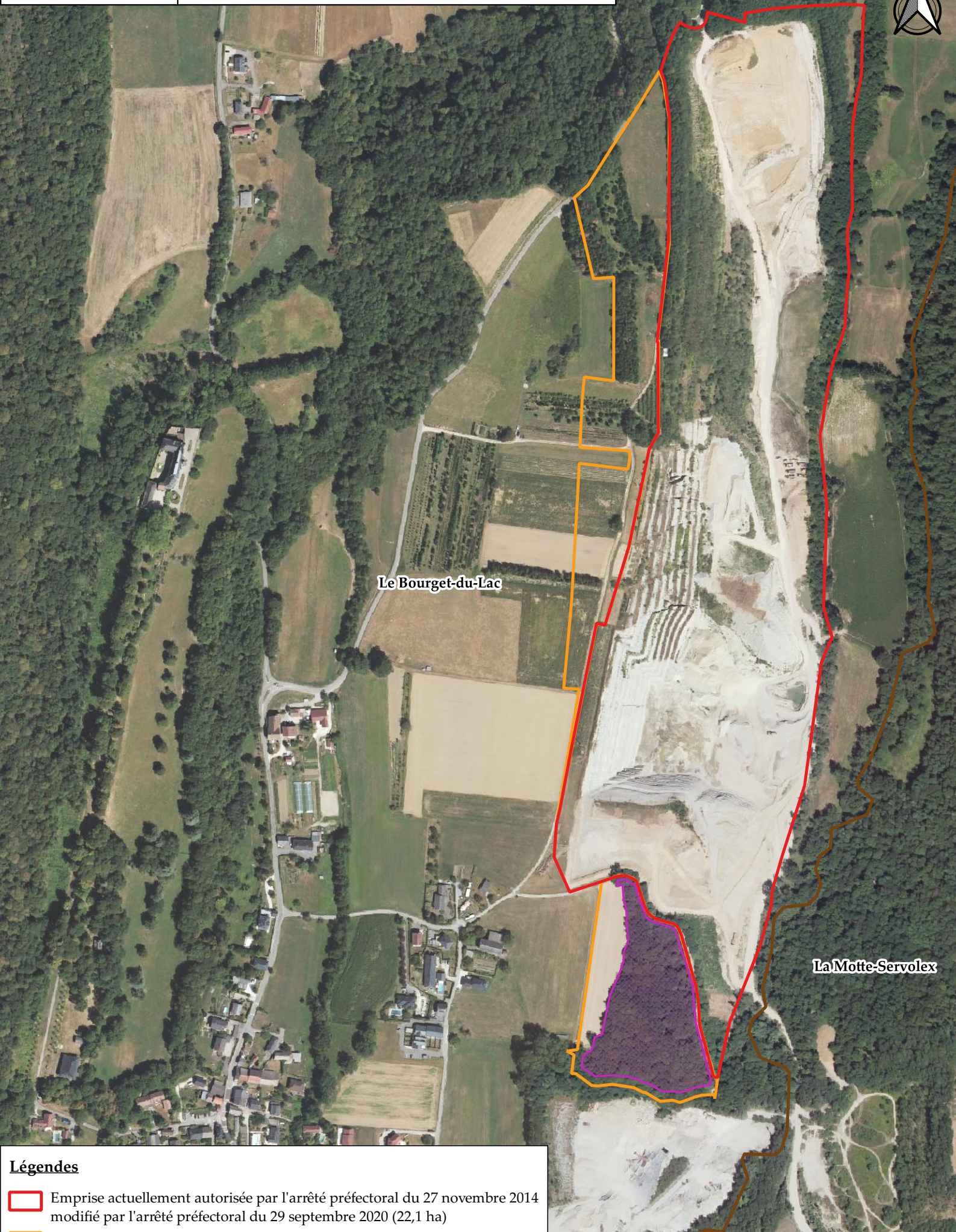
Intérêt écologique

Les parcelles à flanc de coteau présentent des traces de passage d'animaux, nous avons entendu de nombreux chants d'oiseaux (non déterminés à ce jour).

En effet, la diversité d'essences feuillues de tous diamètres, la présence d'arbres morts et déperissants sur pied sont des habitats propices à l'avifaune.

Le ruisseau des Combes en bordure de la parcelle F593 semble déjà un peu dégradé par l'exploitation située juste en amont (dépôts de sables et fines).

La localisation de la zone soumise à défrichement est présentée en pages suivantes.



Le Bourget-du-Lac

La Motte-Servolex

Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- Emprises défrichées (16 715 m²)



II.C.5 Délaissés réglementaires

Les limites parcellaires, qui sont reproduites sur le plan cadastral joint en annexe, correspondent aux indications parcellaires de l'assise foncière précisée aux paragraphes précédents.

Il est précisé que les limites parcellaires, indiquées par le plan cadastral joint à la demande, constituent les limites définitives de l'exploitation tenant compte d'une distance horizontale de 10 m telle que précisée à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

II.C.6 Maîtrise foncière

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'intermédiaire de contrat de fortagage et de titres de propriété.

Une attestation de maîtrise foncière est présentée en annexe A – 1.

II.C.7 Périmètre d'affichage

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées. Dans le cas présent, le rayon d'affichage est déterminé par la rubrique n° 2510.

Ce rayon d'affichage, d'une dimension de 3 kilomètres, concerne :

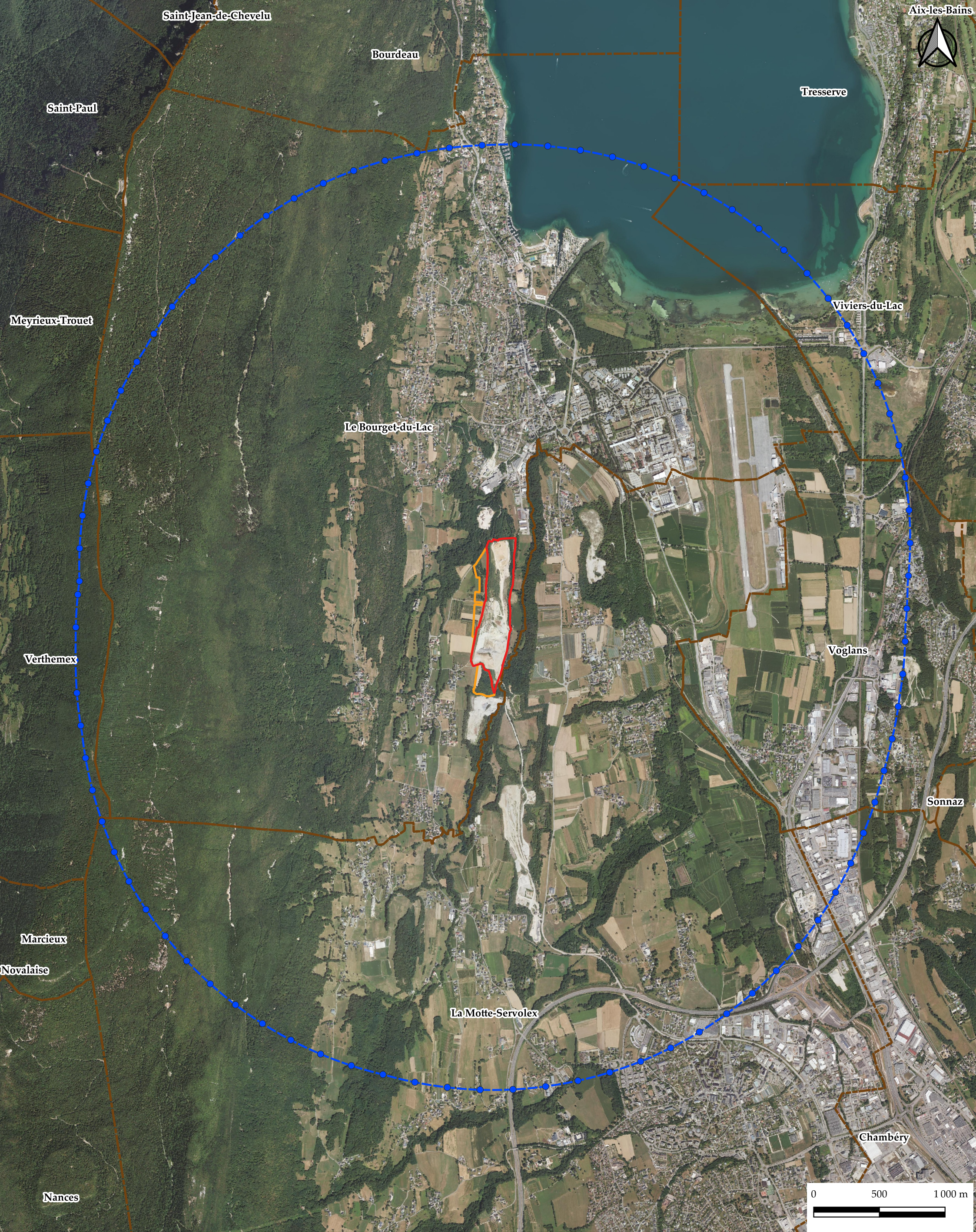
- ✦ La commune d'implantation du projet de carrière, en l'occurrence, la commune du Bourget du Lac, située dans le département de la Savoie (73) ;
- ✦ Les communes touchées par le rayon d'affichage, à savoir :
 - La commune de Chambéry ;
 - La commune de La Motte Servolex ;
 - La commune du Viviers du Lac ;
 - La commune de Tresserve ;
 - La commune de Verthemex ;
 - La commune de Voglans.

Toutes ces communes sont localisées dans le département de la Savoie.

Il convient de préciser que le rayon d'affichage de 3 000 mètres apparaît pertinent au regard des effets du projet dans la mesure où ce périmètre d'étude rattaché à ce rayon intègre :

- ✦ L'installation de traitement de l'entreprise LANGAIN localisée sur le territoire de la commune du Bourget du Lac ;
- ✦ L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la SRMS, localisée sur le territoire de la commune du Bourget du lac ;
- ✦ L'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la SRMS sur le territoire de la commune de La Motte Servolex ;
- ✦ L'installation de traitement de la SCMS localisée sur le territoire de la commune de La Motte Servolex.

La carte du rayon d'affichage est présentée en annexe C – 2.



Carte du rayon d'affichage

Département de la Savoie (73)

Commune du Bourget du Lac

SCBL

Légendes

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Limites communales
- Rayon d'affichage
- Emprises des zones d'extension (7 ha)



21, Avenue Georges Pompidou
69 003 Lyon
Mail : julien.vantard@ingegone.fr
Tel : 06.63.58.18.90

III. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

III.A Identification du demandeur

Le présent dossier émane de la SOCIETE DES CARRIERES DU BOURGET DU LAC dont les principaux renseignements sont repris ci-dessous.

| Société | SOCIETE DES CARRIERES DU BOURGET DU LAC (SCBL) |
|-----------------------------|---|
| <i>Forme juridique</i> | Société par Actions Simplifiée (SAS) |
| <i>Capital</i> | 14 000 € |
| <i>Adresse siège social</i> | ZA La Plaisse – 73 370 LE BOURGET DU LAC |
| <i>Téléphone</i> | 04 79 25 07 19 |
| <i>N° SIRET</i> | 381 418 664 00011 |
| <i>Code APE</i> | 0812 Z |
| <i>Activités effectuées</i> | Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin |
| Signataire de la demande | |
| <i>Nom et prénom</i> | M. Jérôme LANGAIN |
| <i>Nationalité</i> | Française |
| <i>Fonction et qualité</i> | Directeur technique |

Tableau 7 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

L'extrait K-Bis de la société est disponible en annexe A – 2.

III.B Présentation de la Société Carrières du Bourget du Lac

La Société Carrières du Bourget du Lac est présentée dans les paragraphes dédiés aux capacités techniques (Chapitre VIII).

IV. HISTORIQUE DE LA CARRIERE DU BOURGET DU LAC

IV.A Historique administratif

La carrière du Bourget du Lac est implantée dans ce secteur, depuis le début des années 90.

Elle est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 septembre 2020.

Historiquement, les arrêtés préfectoraux suivants ont été prescrits :

- ↪ L'arrêté préfectoral du 4 août 1990, modifié le 28 août 1992, autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune du Bourget du Lac ;
- ↪ L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2004, autorisant le renouvellement d'exploitation de la carrière ;
- ↪ L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, autorisant le renouvellement et l'extension de la carrière.
- ↪ L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, autorisant l'extension limitée de la carrière.

IV.B Concertation du maître d'ouvrage autour du projet

Il est rappelé qu'en termes de concertation, et avant la présente procédure d'instruction du dossier de renouvellement et d'extension de la carrière, le projet a fait l'objet d'une communication spécifique auprès des propriétaires des terrains, de la municipalité du Bourget du Lac et plus largement au niveau de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, dans le cadre de la modification des documents d'urbanisme.

Trois réunions de présentations ont eu lieu avec les élus de la commune du Bourget du Lac, afin de présenter le projet ainsi que les modalités de remise en état du site envisagées, à l'issue de l'exploitation.

Par ailleurs, en marge de la réalisation des études spécifiques, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de renouvellement et d'extension, une communication adaptée a été réalisée auprès des services de l'Etat et notamment du service instructeur afin de présenter les contours du projet et les premières orientations qui seront prises en termes de mesures de réduction.

IV.C Historique à partir des photographies aériennes disponibles

Les vues aériennes ci-dessous illustrent l'évolution du secteur d'étude depuis les années 1980 à nos jours.



Figure 8 : Vue aérienne présentant le site en 1980 avant toute exploitation

En 1980, le secteur d'étude était majoritairement défini par des zones boisées et des zones agricoles. Plusieurs exploitations, au Nord et au Sud du site actuel, étaient en activité.

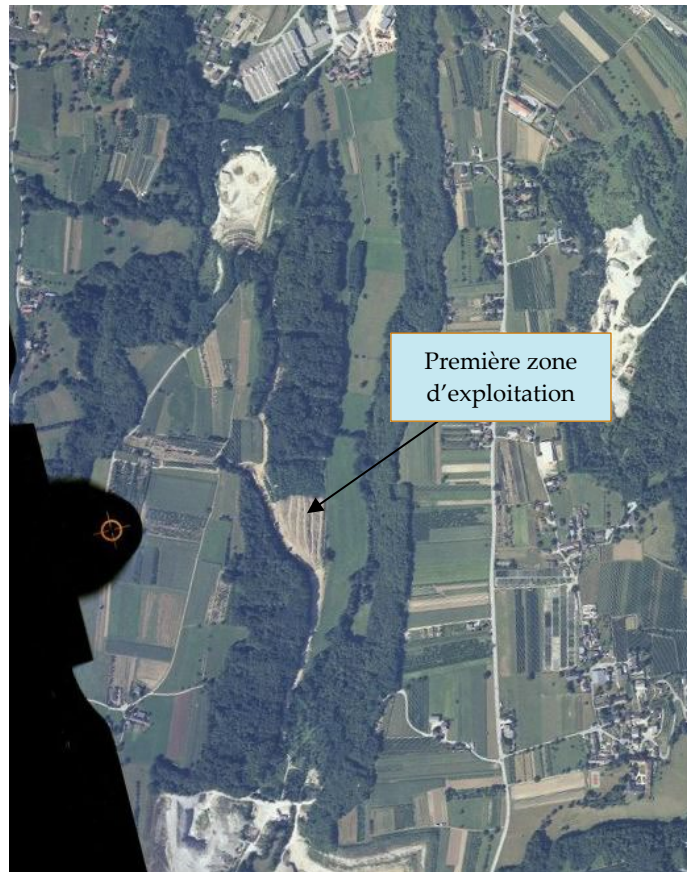


Figure 9 : Vue aérienne présentant le site en 1991

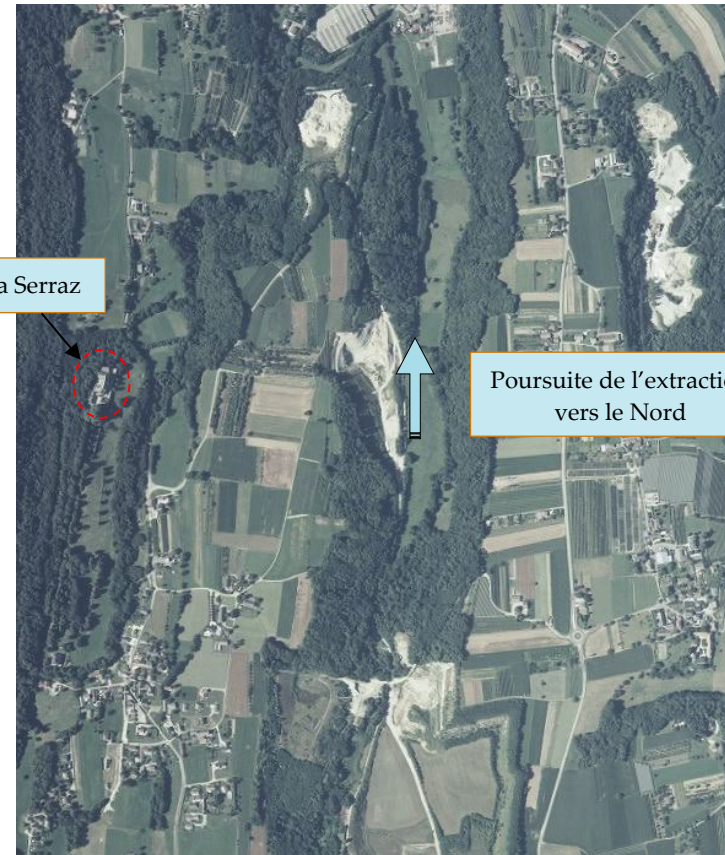
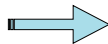


Figure 10 : Vue aérienne présentant le site en 1994

 Sens de progression de l'extraction

En 1991, l'exploitation commence, comme le montre la vue aérienne précédente, la zone boisée est défrichée progressivement du Sud vers le Nord de manière concomitante au front d'exploitation.



Figure 11 : Vue aérienne présentant le site en 2009

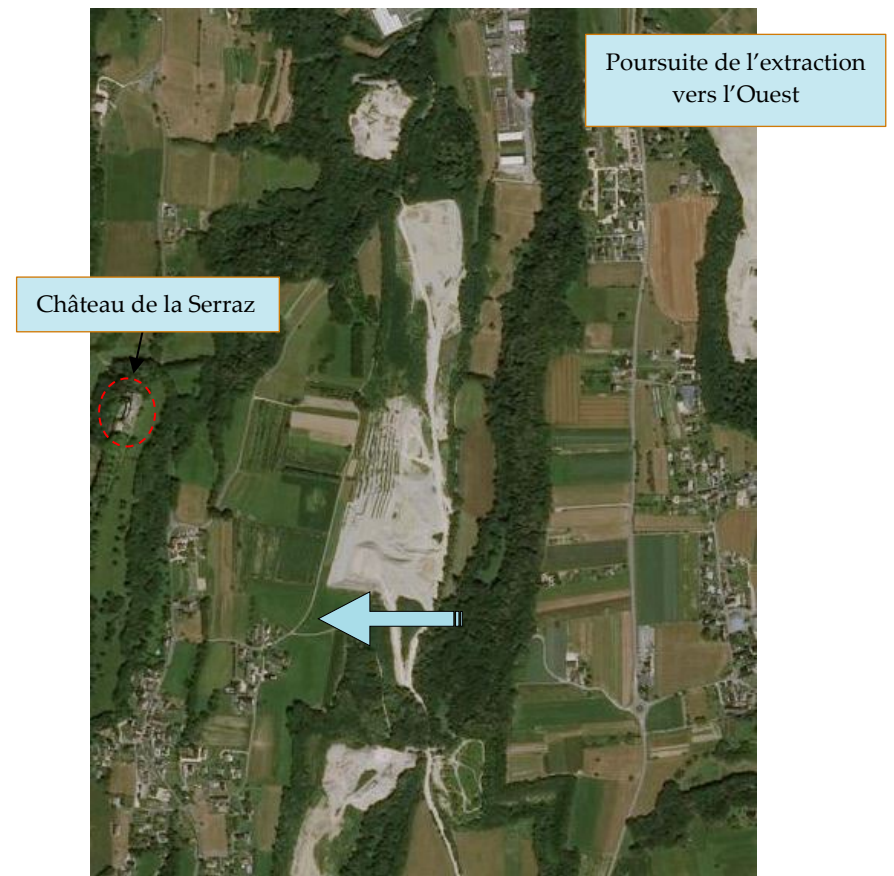



Figure 12 : Vue aérienne présentant le site en 2018

 Sens de progression de l'extraction

En 2009, l'exploitation se poursuit vers le Nord, jusqu'à l'extrémité du site, comme en témoigne la Figure 11. En 2018 l'extraction se poursuit dans le secteur Sud-Ouest.

V. PROCÉDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS CONNEXES

V.A Substance à extraire, nature du gisement

Le projet se situe au droit des formations alluvionnaires interglaciaires, des alluvions glaciaires wurmiennes et des vallums de retrait.

Ces formations sont formées d'alluvions se caractérisant par des cailloutis polygéniques alpins à galets bien arrondis et calibrés compris dans une matrice sableuse et ne dépassant pas une cinquantaine de mètres d'épaisseur.

Le substratum de ces formations alluvionnaires est constitué par de la molasse Miocène. Au droit du site, la formation sous-jacente est composée de lignite comportant quelques poches de sablons.

Le gisement actuellement exploité est donc composé de graves sableuses. Le gisement présente une épaisseur variable au droit de la carrière et des terrains intégrés au projet d'extension, de l'ordre de 32 à 46 m.

À la suite des différentes prospections géologiques récentes, les réserves disponibles du projet de renouvellement et d'extension ont été quantifiées de manière précise. Au dernier trimestre 2021, elles s'établissent à 1 800 000 m³, soit environ 3 600 000 tonnes.

Ce matériau, d'une densité de 2, est bien compacté, ce qui permet son exploitation par gradins.

V.B Caractéristiques d'exploitation

V.B.I Principe d'exploitation retenu

Le mode d'exploitation actuel de la carrière, réalisé par engins mécaniques (pelle et dumpers ou chargeuse) sera reconduit dans le cadre du projet d'extension.



Photographie 1 : Vue de l'exploitation actuelle

Concrètement, l'exploitation sera menée depuis la partie sommitale du versant, avec la réalisation de gradins d'exploitation qui présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✦ Une hauteur verticale des gradins d'exploitation de 10 mètres présentant une pente de 50° ;
- ✦ Des risbermes d'une largeur de 15 mètres en exploitation (5 mètres une fois remis en état) ;
- ✦ Une pente intégratrice générale de l'ordre de 38°. Cette pente permet d'assurer la stabilité des gradins durant l'exploitation.

Ces gradins sont repoussés progressivement par enfouissement dans le versant afin de permettre la réalisation du talus final.

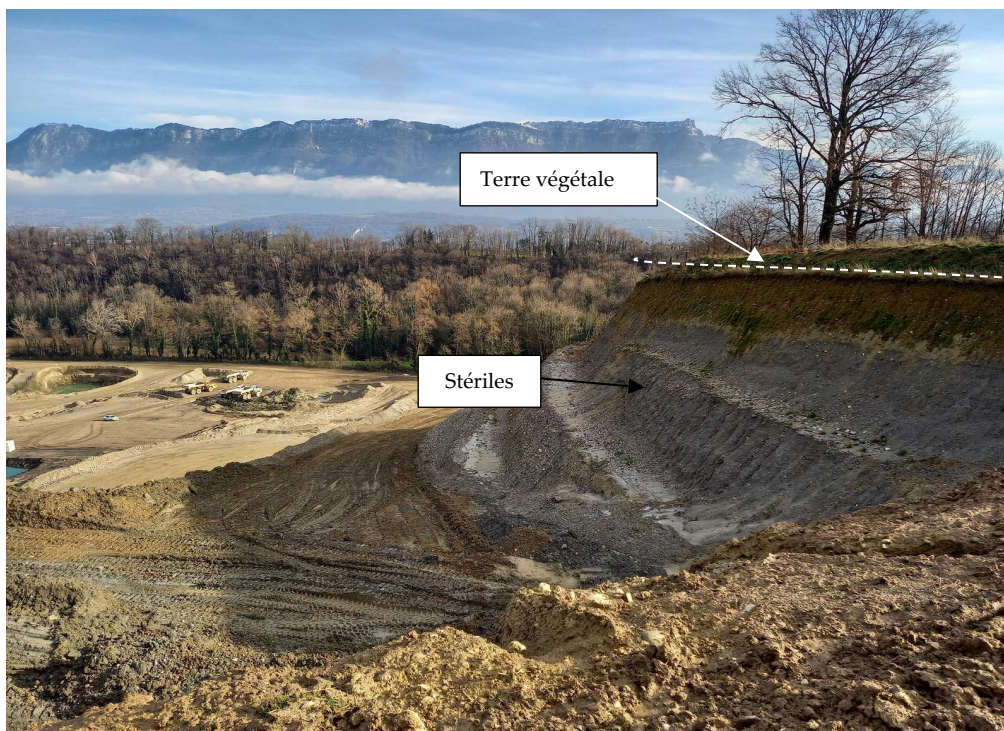
Schématiquement, le principe de l'exploitation mis en œuvre peut se résumer de la façon suivante :

- ✦ Décapage des matériaux superficiels (terre végétale et terres de découvertes) ;
- ✦ Stockage des terres de découverte au droit de la carrière, en attente d'être repris pour les opérations de remise en état du site ;
- ✦ Abattage des matériaux par engins mécaniques ;
- ✦ Stockage éventuel des matériaux sur le site ;
- ✦ Transport des matériaux bruts par camions, jusqu'aux installations de traitement localisées en dehors du site ;
- ✦ Travaux de remise en état, réalisés de manière coordonnée aux travaux d'extraction, par remblayage partiel ;
- ✦ Nivellement des terrains à l'aide d'une couche de terre végétale, issue des opérations de décapage.

Cette méthode, largement éprouvée sur les carrières alluvionnaires et notamment sur le site du Bourget du Lac, donne entière satisfaction tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan de la productivité et de la réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement.

V.B.2 Matériaux de découverte

La découverte est constituée par les terres impropres à l'exploitation situées au-dessus des matériaux visés par l'extraction. Elle correspond à un recouvrement de terre végétale d'une épaisseur totale de l'ordre de 0,20 mètre en moyenne puis aux stériles correspondant à une formation plus marno-argileuse (Marnes bleues), puis enfin à une épaisseur de stériles argileux.



Photographie 2 : Illustration du front d'exploitation de la carrière du Bourget du Lac

La hauteur de découverte varie de 6 à 15 mètres, selon les secteurs.

Les matériaux superficiels qui constituent la découverte seront enlevés au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction en fonction du programme d'exploitation. Ces matériaux seront utilisés dans le cadre des opérations de remise en état du site.

La terre végétale sera soigneusement décapée puis temporairement stockée en périphérie de la zone d'exploitation, sous forme d'un merlon de faible hauteur, afin de conserver l'intégrité de la structure du sol.

Ce stockage sera immédiatement végétalisé à l'aide de graminées et légumineuses rustiques, traçantes qui permettront d'une part de stabiliser le merlon et d'autre part de supprimer le risque d'implantation d'espèces exotiques envahissantes, telles que l'Ambroisie, par un développement rapide.

Les stériles pourront également être stockés sur le site en attente d'être utilisés pour la remise en état ou directement réemployés dans le cadre de travaux de remise en état qui débiteront dès la première phase quinquennale.

Les terres relictuelles seront conservées jusqu'à la dernière phase d'exploitation et utilisées pour les ultimes travaux de végétalisation.

D'un point de vue pratique, le décapage des terres de découverte s'effectuera au moyen d'engins mécaniques.

Le volume maximum de découverte sera de l'ordre de 742 000 m³.

Le plan de gestion des déchets inertes est disponible en annexe T – 7.

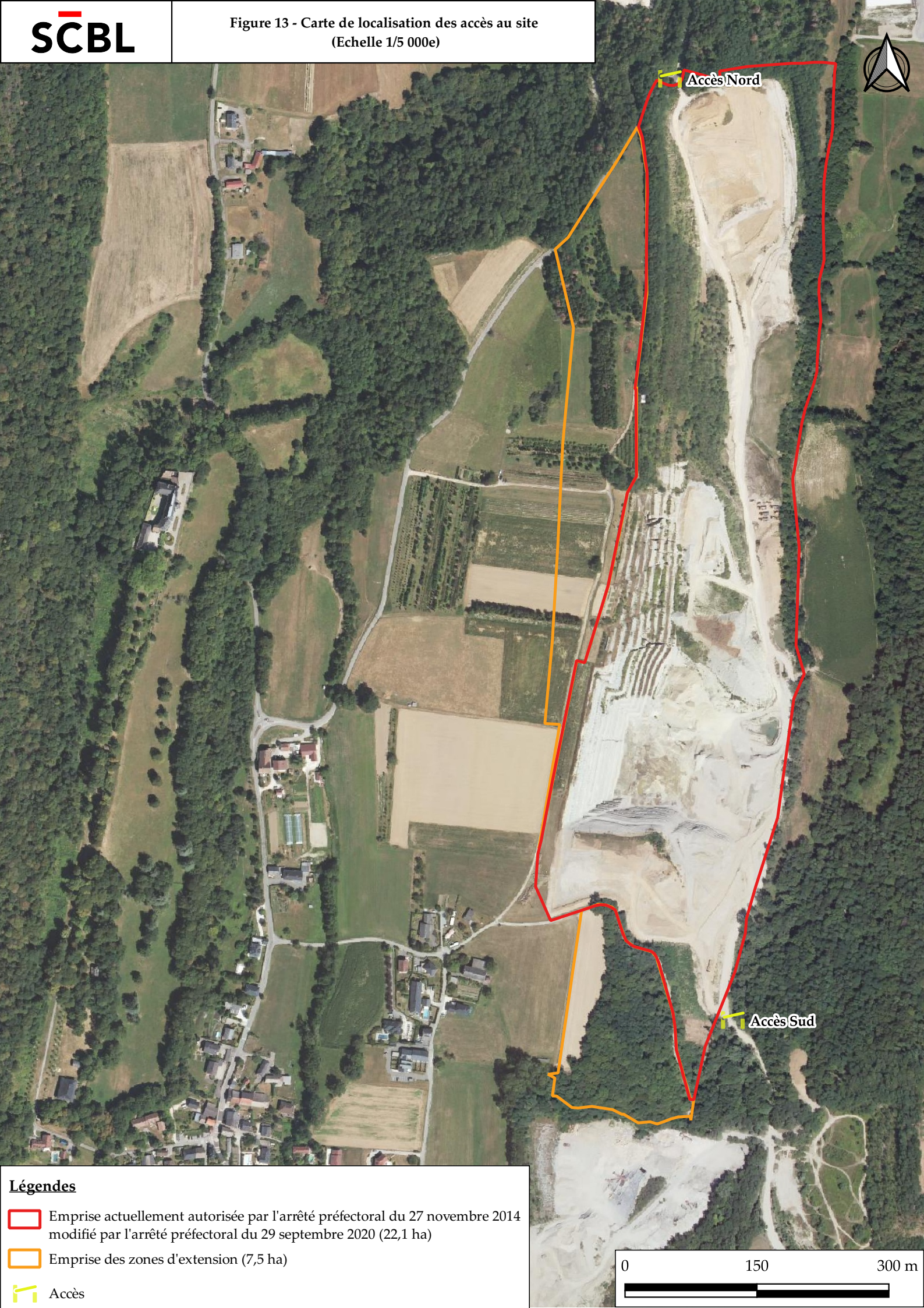
V.B.3 Activités sous traitées

L'exploitation de la carrière est et sera réalisée par la Société des Carrières du Bourget du Lac, sous le contrôle et la responsabilité du directeur technique.

V.B.4 Accès aux différentes installations

L'accès à la carrière actuelle s'effectue par le biais de la route départementale n°13 (accès Nord) ou par le chemin privé du pont de la Charrière au Sud.


La carte au 1/25 000^e illustrant les accès est présentée en page suivante.



Accès Nord

Accès Sud

Légendes

 Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)

 Emprise des zones d'extension (7,5 ha)

 Accès



V.B.5 Dispositions concernant le remblayage et les matériaux qui seront admis in situ

V.B.5.a Quantités de matériaux admis sur le site

Les déchets qui seront acheminés sur le site correspondront exclusivement à des matériaux inertes et le rythme de déchargement des matériaux restera tributaire des marchés locaux.

Les opérations de valorisation se dérouleront de manière régulière et par campagnes sur l'ensemble de l'année. Les quantités maximales de matériaux admissibles seront les suivantes :

- ✎ Volume annuel maximal : 400 000 tonnes ;
- ✎ Volume annuel moyen : 300 000 tonnes ;
- ✎ Volume global admis : 2 800 000 tonnes.

Les déchets inertes qui seront admis correspondront exclusivement à la fraction non recyclable.

V.B.5.b Plan de remblayage des zones de stockage

Un plan de remblayage des zones de stockage sera tenu à jour. Ce plan coté permettra d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents matériaux et de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre d'admission.

V.B.5.c Information

Il sera affiché de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant les types de matériaux inertes admissibles.

V.B.5.d Matériaux admissibles

Seuls les déchets mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 pourront être admis sur le site de l'installation de stockage. En synthèse, la liste générale des déchets admissibles seront les suivants :

| Code | Description | Restriction |
|----------|--|---|
| 17 01 01 | Bétons | Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 01 02 | Briques | |
| 17 02 03 | Tuiles et céramiques | |
| 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés |
| 17 02 02 | Verre | Sans cadre ou montant de fenêtres |
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse | A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |
| 15 01 07 | Emballage en verre | Triés |
| 19 12 05 | Verre | Triés |

Tableau 8 : Liste des déchets inertes admissibles

Aucun déchet d'amiante lié aux matériaux inertes (amiante ciment) ne sera admis sur le site.

V.B.5.e Règles d'admission et références réglementaires

Les conditions d'admissibilité des déchets sur le site de la carrière, ainsi que les modalités d'exploitation respecteront les prescriptions retenues par l'arrêté du 12 décembre 2014 et notamment :

- ✎ Aucune dilution ou mélange des déchets dans le but de satisfaire aux critères d'admission ne sera toléré ;
- ✎ Un contrôle visuel des déchets sera réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalaage des matériaux afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. Le déversement direct du contenu de la benne du camion de livraison dans une zone de stockage sera interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant ;

- ✚ En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception sera délivré à l'expéditeur des déchets. En cas de refus, le préfet sera informé, dans un délai maximum de 48 heures, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...);
- ✚ Le plâtre, le plastique, le bois, l'amiante, les matériaux isolants (polystyrène, laine de roche, laine de verre...), les complexes d'étanchéité et tout autre produit ne présentant pas un caractère non inerte avéré feront l'objet d'un refus systématique;
- ✚ Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document sera signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant;
- ✚ En cas de présomption de contamination des déchets et avant leur arrivée dans la carrière, le producteur des déchets effectuera une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets sur le site;
- ✚ Dans le cas de terres provenant de sites contaminés et avant leur arrivée sur le site, le producteur des déchets aura l'obligation de mettre en œuvre la procédure d'acceptation préalable décrite ci-avant.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des matériaux sur lequel sont mentionnés les éléments suivants :

- ✚ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✚ Le nom et l'adresse du transporteur et, le cas échéant, son numéro SIREN ;
- ✚ Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement ;
- ✚ La quantité de déchets admise ;
- ✚ La date et l'heure de l'accuse de réception.

En cas de refus, l'exploitant communique au préfet du département, au plus tard 48 heures après le refus :

- ✚ Les caractéristiques et les quantités de déchets refusées ;
- ✚ L'origine des déchets ;
- ✚ Le motif de refus d'admission ;
- ✚ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✚ Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

S'agissant de la traçabilité des matériaux admis, l'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets :

- ✚ La date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage ;
- ✚ L'identification du poids lourd (type, immatriculation) ;
- ✚ L'origine et la nature des déchets ;
- ✚ Le volume (ou la masse) des déchets ;
- ✚ Le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- ✚ Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Un premier contrôle visuel du chargement est réalisé à l'entrée du site par un opérateur de la SCMS. Tous les matériaux entrants passeront par la bascule du site SCMS de La Motte Servolex avant de rejoindre la carrière du Bourget du Lac.

Un second contrôle est réalisé au droit de la zone de déchargement.

Un registre de consignation, contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-avant, est tenu à jour, après chaque livraison.

Le logigramme du contrôle « qualité » des matériaux entrants est présenté en page suivante.

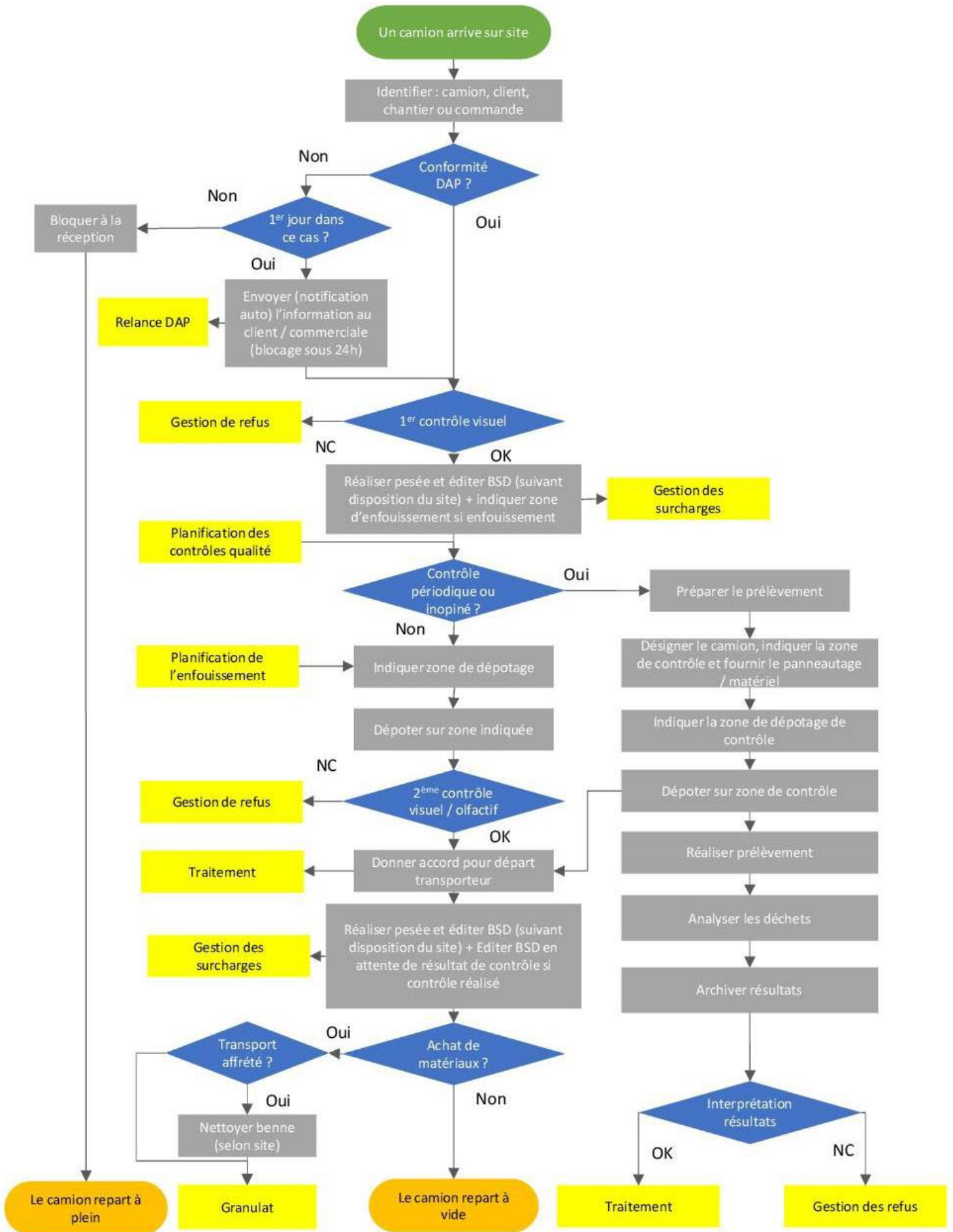


Figure 14 : Présentation synthétique du contrôle qualité effectif sur le site du Bourget du Lac

V.B.6 Niveau de production et cote limite d'extraction

Dans le cadre du projet, les rythmes d'exploitation seront les suivants :

- ✦ Rythme moyen d'extraction : 400 000 tonnes par an ;
- ✦ Rythme d'extraction maximum : 500 000 tonnes par an.

La cote limite d'exploitation sera maintenue à 280 m NGF.

V.B.7 Durée d'autorisation sollicitée

La durée sollicitée est de 15 ans.

V.B.8 Destination des matériaux extraits

Une fois traités, ces matériaux fourniront des produits finis de différentes granulométries destinés à être commercialisés sur le marché départemental de la Savoie et des départements voisins pour le compte des entreprises du BTP, des collectivités ou des particuliers.

Les caractéristiques mécaniques des matériaux qui seront extraits sont excellentes et permettront divers usages qualifiés de « nobles » et notamment pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment (Béton prêt à l'emploi, enrobés, ...).

V.B.9 Conduite de l'exploitation

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique : M. Jérôme LANGAIN.

Le personnel appelé à participer aux divers travaux liés à l'extraction de matériaux comprend :

- ✦ Un conducteur en poste à la pelle mécanique ou au chargeur ;
- ✦ Quatre chauffeurs de dumpers et/ou camions.

Les horaires d'ouverture débuteront à 7h pour s'achever à 19h00, du lundi au vendredi inclus.

V.B.10 Programme d'exploitation

Le programme d'exploitation a été élaboré en prenant en considération plusieurs contraintes :

- ✦ La nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- ✦ La limitation des nuisances, en particulier les nuisances sonores et les envols éventuels de poussières, susceptibles d'être produites ;
- ✦ La remise en état de la carrière ;
- ✦ L'optimisation du gisement.

Les plans d'exploitation par phases quinquennales sont joints en annexes C – 4 et comprennent :

- ✦ Un plan topographique illustrant l'état actuel du site ;
- ✦ Un plan illustrant l'état intermédiaire de l'exploitation lors des trois phases quinquennales ;
- ✦ Le courrier de demande de dérogation au titre du plan topographique fourni à l'échelle 1/3000^{ième} au lieu de l'échelle au 1/200^{ième} (article D.181-15-2 du Code de l'Environnement) est joint en annexe A-5.
- ✦ Un plan représentatif de l'état final de la carrière à l'issue des travaux de remise en état, associé à des coupes techniques.

Le tableau ci-après explicite le plan programme d'exploitation retenu en fonction des différentes zones et des niveaux exploités.

| Phases | Tonnage moyen extrait |
|-----------------------|-----------------------|
| Phase 1 (2023 – 2027) | 2 000 000 |
| Phase 2 (2028 – 2032) | 1 600 000 |
| Phase 3 (2033 – 2037) | 0 |
| Total | 3 600 000 |

Tableau 9 : Evaluation des tonnages extraits par phase quinquennale

Le plan des phases d'exploitation est présenté ci-dessous.



Figure 15 : Plan de synthèse des phases d'exploitation

V.B.10.a Description de la première phase quinquennale d'exploitation

Les modalités d'exploitation actuelles seront maintenues et reconduites sur l'ensemble du site. Les matériaux extraits seront directement dirigés vers les installations de traitement de matériaux pour y être traités.

La première phase d'exploitation se poursuivra dans la continuité de l'actuelle carrière.

L'exploitation se déroulera essentiellement dans la partie Sud de l'actuelle carrière. Les premiers travaux correspondront au défrichement des boisements sur une emprise de 16 715 m².

Les matériaux de découverte seront repoussés vers les limites cadastrales du site pour créer les merlons paysagers, qui seront immédiatement végétalisés.

Les matériaux excédentaires seront temporairement stockés sur le carreau de la carrière avant d'être réemployés dans le cadre des opérations de remise en état du site.

L'exploitation du gisement sera réalisée jusqu'à la cote minimale de 280 m NGF, comme c'est le cas actuellement.

A l'issue de la première phase d'exploitation, le front d'extraction sera composé d'au maximum 6 gradins d'une hauteur unitaire de 10 mètres.

Les opérations de remblayage débuteront en fin de phase, à l'extrémité Sud de la carrière.

Les mesures d'évitement seront mises en œuvre dès le démarrage de cette phase. L'ensemble des mesures de réduction seront également appliquées. 5 900 m² de boisements seront restitués au Nord du site dans le cadre de la mesure MR₅-T relative à la restitution de boisement in situ.

Lors de cette première phase, une partie des différentes mesures de compensation, élaborées par le maître d'ouvrage, sera réalisée et notamment :

- ✦ La création de haies sur un linéaire de 380 m (Mesure MR₇-T) ;
- ✦ La mise en vieillissement de boisements sur une emprise de 2 hectares (Mesure MC₁).
- ✦ La mise en place de nichoirs sur la zone d'évitement et les boisements de la mesure MC₁ (Mesure MC₂).

L'extrait du plan d'exploitation est présenté ci-après.

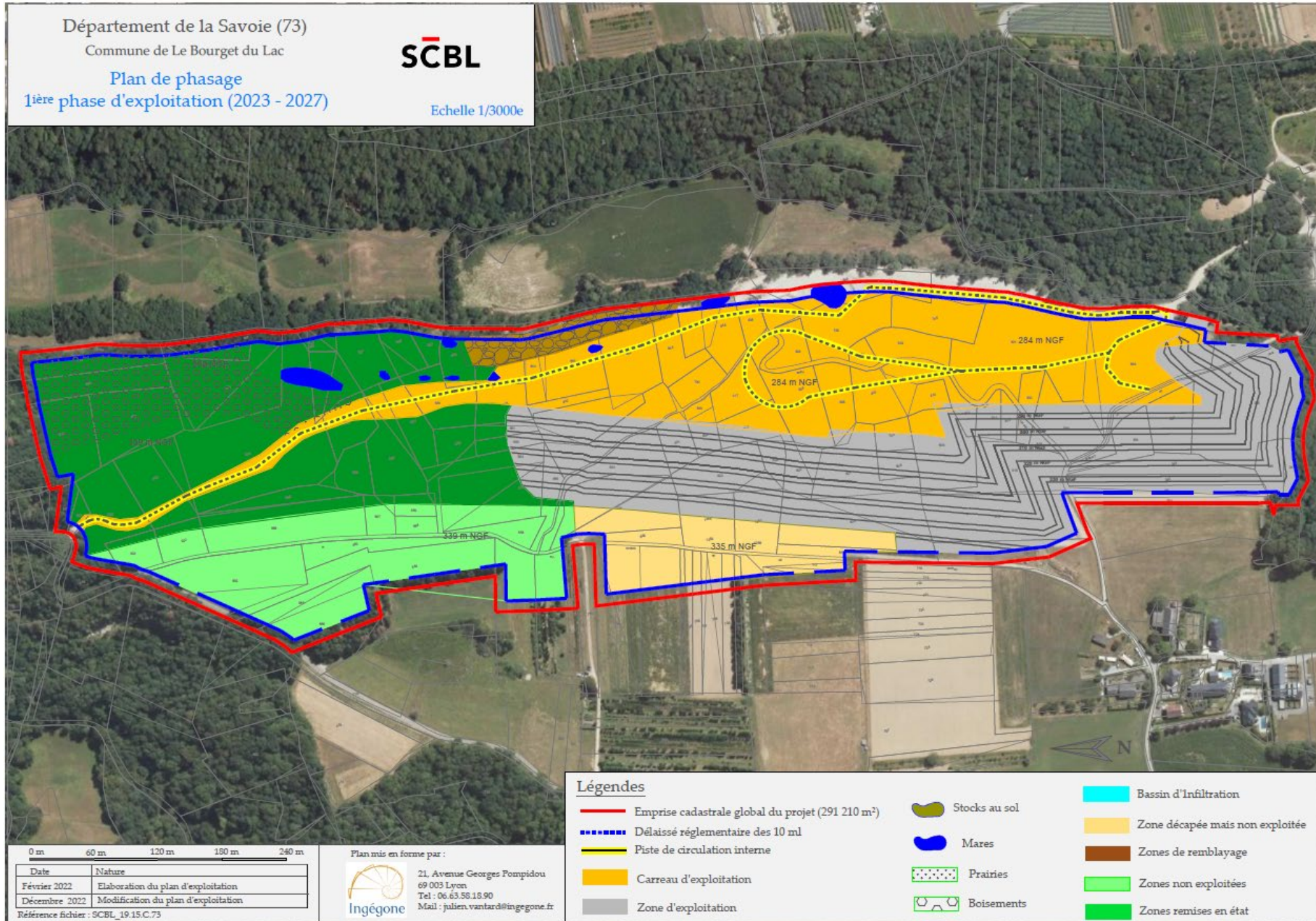


Figure 16 : Extrait du plan de la première phase quinquennale

V.B.I0.b Description de la deuxième phase quinquennale d'exploitation

L'exploitation se poursuivra dans le secteur Ouest de la carrière et progressera en direction du Nord.

Les opérations de remblayage permettront de restituer 1,9 hectare de zone agricole dans la partie Sud. Ce nouvel espace sera raccordé au carreau d'exploitation par un talus présentant plusieurs gradins (3/2), séparés par des risbermes d'une largeur de 4 mètres.

La pente intégratrice de la zone remblayée sera de 24°.

Les boisements de la mesure de réduction MR5-T, seront restitués sur ces risbermes.

Ainsi, 8 300 m² de bois seront restitués dans le secteur Sud au niveau des zones définitivement remises en état.

Dans la partie Sud, des nichoirs complémentaires présentés à la mesure de compensation MC₂ seront installés dans ce secteur en plus de ceux mis en place lors de la première phase quinquennale.

Une partie des mares de la mesure MR4-T seront définitivement remises en état dans le secteur Sud de la carrière et les aménagements spécifiques prévus pour les amphibiens et les reptiles seront créés en périphérie de ces points d'eau.

De plus, 750 ml de haies seront recréés sur site (linéaire Ouest et est) dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure MR₇-T.

L'extrait du plan d'exploitation est présenté ci-après.

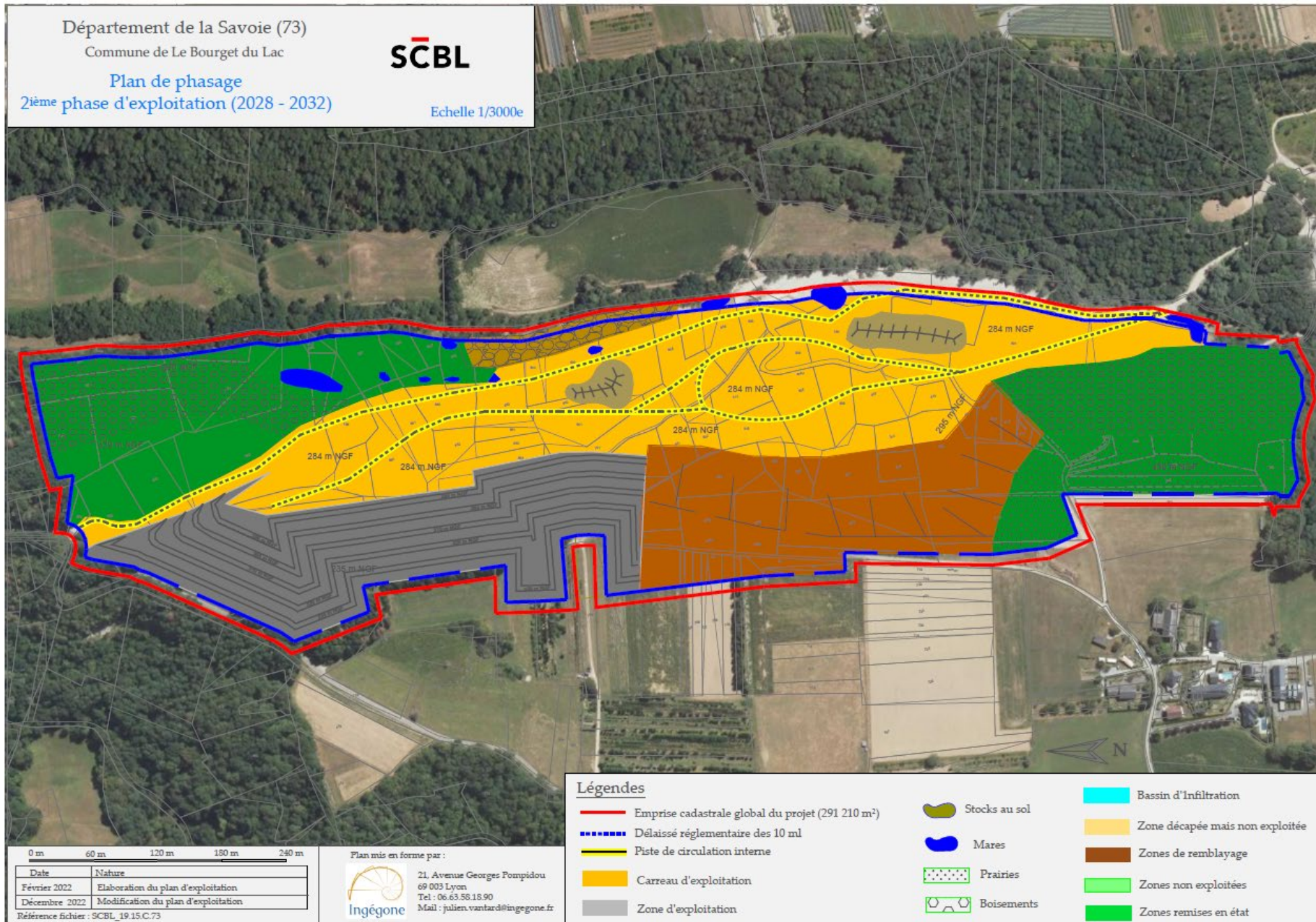


Figure 17 : Extrait du plan de la deuxième phase quinquennale

V.B.I0.c Description de la troisième phase quinquennale d'exploitation

Le cas échéant, les ultimes travaux d'exploitation se dérouleront dans la partie Nord du site.

Les opérations de remblayage seront finalisées afin de restituer un espace agricole et forestier complémentaire.

Les opérations de remise en état permettront de restituer :

- ↳ 1,68 hectare de boisement complémentaire ;
- ↳ 1,6 hectare de terrains agricoles sur le plateau de la Serraz.

Les derniers nichoirs seront également mis en place conformément à la mesure MC2. Les derniers limaires de haies (900 m) seront implantés ans le courant de la phase d'exploitation en fonction de l'avancement des opérations de remblayage.

L'extrait du plan d'exploitation est présenté ci-après.

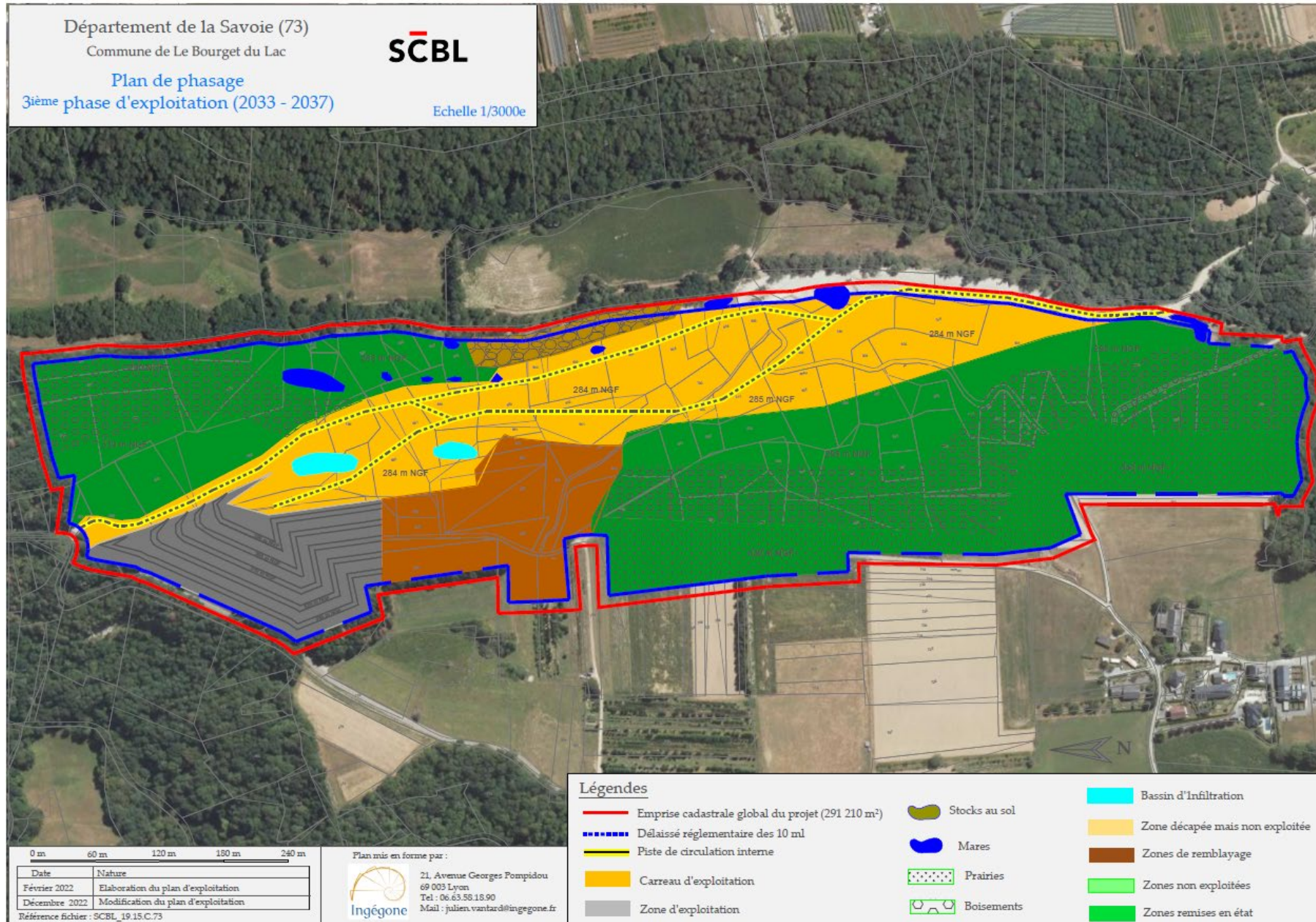


Figure 18 : Extrait du plan de la troisième phase quinquennale

V.C Description des installations connexes de la carrière

V.C.I Description de la station de transit

La station de transit sera exclusivement dédiée au stockage et comportera différents stockages :

- ✦ Un stockage de matériaux stériles (environ 9 000 m²) ;
- ✦ Un stockage de terre végétale (environ 4 000 m²) ;
- ✦ Un stock de matériaux inertes issus des chantiers locaux (10 000 m²).

L'ensemble des matériaux occupera une surface globale maximum de l'ordre de 23 000 m².

Le stockage sera réalisé sur une hauteur maximale d'environ 10 mètres sur le carreau d'exploitation. Aucun stockage se sera réalisé sur le plateau à l'exception des merlons paysagers.

V.D Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre comprendront :

- ✦ Les produits naturels, issus de la découverte et de l'exploitation de la carrière, constitués par :
 - De la terre végétale ;
 - Des stériles sur une épaisseur variable de 6 à 15 mètres selon les secteurs ;
 - Le gisement fluvio-glaciaire.
- ✦ Le Gas-oil Non Routier (GNR), liquide inflammable de 2^{ème} catégorie, qui constituera le carburant indispensable au fonctionnement des engins de chantier utilisés et des groupes moteur. L'approvisionnement en carburant sera assuré par un camion-citerne.

Le GNR présente une teneur en soufre moins élevée que le gazole classique et favorise la diminution de gaz à effet de serre (notamment les oxydes d'azote Nox) et des émissions de particules polluantes : 10 ppm (10 mg/kg) contre 1000 ppm actuellement soit 100 fois moins élevée que le fioul.

L'indice de Cétane est plus élevé (51 contre 40 pour le fioul) et permet une meilleure combustion du carburant et une diminution des imbrûlés, particules polluantes et autres impuretés présents dans les gaz d'échappement.

- ✦ L'eau, utilisée pour l'arrosage des pistes.

Il convient de préciser que le ravitaillement en biocarburant pour les engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site sur une aire étanche prévue à cet effet, hormis pour la pelle. Le ravitaillement de celle-ci sera réalisé au-dessus d'un bac de rétention mobile sur site.

V.E Gestion des déchets liés à l'activité de la carrière

V.E.I Rejets liquides

Le procédé d'exploitation ne nécessite pas d'eau. L'exploitation de la carrière ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau de process.

Le comportement des eaux pluviales est directement influencé par l'occupation du sol ainsi que par la composition et la structure de ce dernier. Le site se caractérisera par différentes zones :

- ✦ Une zone exploitée au Nord et remise en état, constituée par :
 - Des gradins résiduels boisés au Nord-Ouest ;
 - Une zone remblayée à vocation agricole au Nord et à l'Est ;
- ✦ Une zone centrale en cours d'exploitation, strictement minérale ;
- ✦ La pointe Sud non exploitée, boisée, à proximité du ruisseau des Combes.

Au droit des zones végétalisées (boisements et prairies agricoles), les eaux pluviales s'infiltreront directement et gravitairement dans les sols. Une fois ces derniers saturés, les eaux ruisselleront pour rejoindre :

- ✦ Le carreau d'exploitation (eaux transitant par les gradins et la zone Nord) ;
- ✦ Le ruisseau des Combes pour les eaux issues de la partie Sud.

Les eaux rejoignant le carreau d'exploitation seront ensuite dirigées vers des bassins d'infiltration par le biais de fossés collecteurs.

V.E.2 Résidus solides

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits dans le cadre des opérations de valorisation du gisement, seront collectés et éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'activité de la carrière ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après.

| Type de déchets | Code déchet | Quantité produite (estimation) | Modalité de stockage sur site | Fréquence d'élimination |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <i>Ferrailles, bois, plastiques</i> | 19 10 01 | 200 kg / an | Stockage en bennes | Tous les trimestres |
| <i>Chiffons souillés</i> | 15 01 10 | 50 kg / an | Stockage en fûts | Tous les trimestres |
| <i>Cartouches de graisse</i> | 15 02 02 | | | |
| <i>Déchets ménagers et assimilés</i> | 20 02 03 | 5 kg / semaine | Stockage en fûts | Toutes les semaines |

Tableau 10 : Liste des déchets solides produits dans le cadre de l'activité de carrière

V.E.3 Déchets radioactifs

Aucune source radioactive ne sera utilisée dans le cadre de l'exploitation du gisement. Les sables et graviers constituant le gisement ne présente aucune émission de radioactivité.

La carrière ne générera donc aucun déchet radioactif.

V.F Travaux préparatoires

Comme décrit précédemment, les travaux préparatoires seront de différentes natures :

- ↳ La mise en place de la clôture périphérique et des panneaux de signalisation et de dangers, sur l'ensemble du périmètre cadastral ;
- ↳ La première phase de défrichage et de décapage au droit des terrains qui feront l'objet des travaux d'exploitation lors de la première phase quinquennale.

La durée prévisionnelle des travaux préparatoires est estimée à trois mois sous réserve de conditions météorologiques favorables.

V.G Date de mise en exploitation et durée de l'exploitation

La date prévue pour la mise en exploitation de la carrière correspondra à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'objectif de la SCBL est d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation au début de l'année 2023 afin de poursuivre l'approvisionnement des marchés locaux en matériaux de qualité.

La durée demandée est de 15 ans.

Cette durée se trouve en cohérence avec les caractéristiques du gisement, les productions prévues, les investissements matériels ainsi qu'avec les modalités retenues pour la remise en état définitive du site.

V.H Approvisionnement en eau de la carrière

La carrière n'est pas connectée au réseau d'eau potable. L'alimentation en eau potable du personnel de la carrière sera assurée par des bouteilles d'eau. Le personnel utilise la base vie de SCMS.

L'eau utilisée par la carrière pour l'arrosage des pistes provient des installations de la SCMS et des bassins de rétention du site.

V.I Remise en état à vocation agricole et naturelle

Il est rappelé que les terrains concernés par le projet de carrière sont actuellement occupés par des boisements et des parcelles agricoles. Par ailleurs, l'environnement périphérique présente une vocation essentiellement agricole et naturelle.

Compte tenu des éléments constitutifs de l'environnement local, une remise en état à vocation écologique et agricole a été retenue.

V.J Utilisation rationnelle de l'énergie

Plusieurs dispositions ont été retenues pour limiter non seulement les nuisances, mais également les coûts d'exploitation avec pour corollaire une minimisation de la dépense énergétique globale à engager, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre :

- ✦ L'utilisation d'installations de traitement déjà en place pour le traitement des matériaux extraits ;
- ✦ L'utilisation d'un matériel roulant récent, plus économe en gasoil, et équipé de nouveaux moteurs intégrant le recyclage des gaz d'échappement ;
- ✦ Le roulage sur le site sera limité au strict minimum, limitant ainsi les rejets atmosphériques ;
- ✦ La SCBL et SCMS étudient la possibilité de mettre en place un convoyeur à bande entre les deux sites afin de supprimer les dumpers en rotation et diminuer l'impact carbone de leurs activités ;
- ✦ Les travaux de remise en état s'effectueront progressivement, de manière coordonnée à l'extraction, ce qui limitera les reprises ultérieures d'importants volumes de matériaux stériles en stock ;
- ✦ L'eau utilisée pour l'arrosage des pistes sera exclusivement prélevée dans le bassin de rétention des eaux du site ou depuis un des bassins de SCMS ;
- ✦ Une valorisation aboutie du gisement avec réduction substantielle du volume de matériaux stériles, par la mise en place d'un plan d'exploitation optimisé ;
- ✦ La généralisation des variateurs de vitesse sur les moteurs afin d'utiliser les machines au point de fonctionnement optimum.

V.K Synthèse et chiffres clés de la carrière du Bourget du Lac

Le tableau présenté en page suivante synthétise les données relatives à la carrière du Bourget du Lac.

| Localisation | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|---|
| <i>Emprises</i> | Commune | Le Bourget du Lac |
| | Lieux-dits | « Les Charrières », « Les Ramées », « Côte de Veau » et « Le Billot » |
| | Emprise renouvelée | 22,1 ha |
| | Emprise d'extension | 7 ha |
| | Emprise globale | 29,1 ha |
| | Emprise utile exploitable extension | 6 ha |
| Exploitation | | |
| <i>Matériaux de découverte</i> | Nature | Terre végétale et stériles |
| | Période géologique | Quaternaire |
| | Epaisseur | 6 à 12 mètres |
| | Volume | 742 000 m ³ |
| | Utilisation | Remise en état du site |
| <i>Gisement</i> | Nature | Sables et graviers |
| | Période géologique | Quaternaire |
| | Epaisseur | Variable |
| | Réserves | 3 600 000 tonnes |
| <i>Exploitation</i> | Modalités | Engins mécaniques |
| | Tonnage annuel moyen | 400 000 tonnes |
| | Tonnage annuel maximum | 500 000 tonnes |
| | Cote limite d'exploitation | 280 m NGF |
| | Hauteur unitaire des gradins | 10 mètres |
| | Largeur des banquettes | 15 mètres en exploitation (5 mètres en remise en état) |
| | Nombre de phase d'exploitation | 3 phases quinquennales |
| | Durée sollicitée | 15 ans |
| | Destination des granulats | Béton prêt à l'emploi, enrobés, ... |
| <i>Installations connexes</i> | Installation de traitement | Scalpage ponctuel si nécessaire |
| | Modalité de transports sur site | Dumpers et/ou camions |
| | Station de transit | Aucune sur le site |
| <i>Matériaux inertes</i> | Volume moyen admissible par an | 300 000 m ³ |
| | Volume global | 2 800 000 m ³ |
| | Cote limite de remblayage | Terrain naturel |
| Remise en état | | |
| <i>Caractéristiques</i> | Modalité de remise en état | Remblayage du carreau |
| | Cote finale des terrains | 284 m NGF fond de fouille |
| | | 295 m NGF en pied de talus |
| | | 339 m NGF (TN) sur le plateau |
| Usage futur | Vocation agricole et naturelle | |

Tableau 11 : Synthèse des chiffres clés du projet

VI. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

VI.A Nomenclature des installations classées

Compte tenu des caractéristiques des installations et des activités exercées, la nature et le volume des activités exercées sont repris dans les tableaux ci-dessous, conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

| Nomenclature I.C.P.E. | | | |
|-----------------------|---|---|-----------------------|
| Numéro de la rubrique | Désignation de l'activité | Quantification | Régime |
| 2510-1° | Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique | Exploitation d'une carrière emprise cadastrale globale de 29,1ha ✂ Production moyenne de 400 000 t/an ✂ Production maximale de 500 000 t/an | Autorisation |
| 2517-1 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant Supérieure à 10 000 m ² | Stockage maximal matériaux inertes : 22 000 m ² | Enregistrement |

Tableau 12 : Tableau des rubriques ICPE concernées par l'activité

Pour mémoire, il est précisé ici que le maître d'ouvrage avait réalisé une déclaration en mai 2013 pour l'acheminement ponctuel d'une installation mobile de traitement. Le tableau ci-dessous précise les volumes et activités et cette déclaration.

| Nomenclature I.C.P.E. | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------|
| Numéro de la rubrique | Désignation de l'activité | Quantification | Régime |
| 2515-b | Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations, étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW | Installations mobiles d'une puissance totale de 83 kW | Déclaration |

Tableau 13 : Tableau des rubriques ICPE déclarée en marge du dossier de demande de renouvellement et d'extension

VI.B Nomenclature eau

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement la nature et le volume des activités exercées au titre de la nomenclature « Eau » sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Nomenclature « eau » | | | |
|-----------------------|--|---|---------------------|
| Numéro de la rubrique | Désignation de l'activité | Quantification | Régime |
| 2.1.5.0 – 1 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure 20 ha | Exploitation d'une carrière emprise cadastrale globale de 29,1 ha | Autorisation |

Tableau 14 : Tableau des rubriques au titre de la loi sur l'eau

VII. AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONNEXES

VII.A Permis de construire

L'autorisation de la carrière ne nécessitera pas de permis de construire préalable.

VII.B Demande de défrichement

Une demande d’autorisation de défrichement est sollicitée conjointement au présent dossier de demande d’autorisation d’exploiter. (Pièce 7)

L’exploitation de la carrière du Bourget du Lac nécessitera le défrichement de l’ordre de 1,7 hectares selon un échéancier précis, rappelé ci-après.

| Phases d’exploitation | Parcelles concernées | Superficies défrichées (m²) |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Phase 1 (0 – 5 ans) | 247 (pp) | 540 |
| | 248(pp) | 1 100 |
| | 253(pp) | 1 450 |
| | 254 | 1 690 |
| | 255 | 2 335 |
| | 256(pp) | 9 600 |
| | Total phase 1 | 16 715 m² |
| Phase 2 (5 – 10 ans) | / | / |
| Phase 3 (10 – 15 ans) | / | / |
| Total | 16 715 m² | |

Tableau 15 : Parcelles soumis au défrichement

Seuls les boisements présents au droit de l’extension Sud (16 715 m²) font l’objet de la demande de défrichement.

Les autres boisements, (représentant une emprise de 34 370 m²), localisés dans le secteur Nord, étant âgé de moins de 30 ans, n’ont pas été intégrés à ce diagnostic en raison de leur âge (< 30 ans), conformément à l’article L.341-1 du Code Forestier.

VII.C Demande de dérogation au titre des espèces protégées

Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées est présenté en pièce 8 du présent dossier.

VII.D Redevance archéologique

La redevance archéologique a été calculée, à partir de la topographie du site, de l’occupation du sol et des plans d’exploitation, sur l’emprise des terrains, sollicité en extension et touchés par les travaux d’extraction et ou de décapage.

Il est rappelé que les terrains intégrés à l’actuelle carrière ont déjà fait l’objet d’un paiement de redevance.

Les plans d’exploitation sont disponibles en annexe C – 4.

Le tableau ci-dessous mentionne les surfaces qui seront concernées par la redevance archéologique.

| Phases | Surface décapée et soumise à la redevance archéologique |
|------------------------------|---|
| Phase 1 (2023 – 2027) | 31 460 m² |
| Phase 2 (2028 – 2032) | 22 230 m² |
| Phase 3 (2033 – 2037) | 0 m² |
| Total | 53 690 m² |

Tableau 16 : Emprises soumises à la redevance archéologique

VIII. JUSTIFICATIONS DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SCBL

VIII.A Présentation

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) est une SAS composée de la société LANGAIN et de la société Eiffage Infrastructures qui disposent d'un savoir-faire et d'une expérience reconnue dans le traitement des granulats et l'exploitation de carrières.

La SCBL, dont la structure est composée de deux co-gérants, s'appuie donc sur les capacités techniques, administratives et financières de la société LANGAIN et de la société Eiffage Infrastructures.

La Société des Carrières et Matériaux de Savoie, qui regroupe 10 salariés, constitue une filiale du groupe Eiffage Infrastructures. Elle exploite les installations de traitement de matériaux située sur la commune de La Motte Servolex, qui traite pour partie les matériaux de la carrière du Bourget du Lac.

La société LANGAIN est spécialisée dans les travaux publics et le bâtiment, et dans l'exploitation de carrière et le traitement matériaux issus de carrière.

Elle dispose de 48 collaborateurs et gère en particulier une installation de traitement sur la commune du Bourget-du-Lac, alimentée également pour partie par la carrière du Bourget du Lac.

VIII.B Capacités techniques

VIII.B.1 Personnel employé in situ

Le personnel appelé à participer aux divers travaux liés à l'extraction de matériaux comprend :

- ✦ Un conducteur en poste à la pelle mécanique ou au chargeur ;
- ✦ Quatre chauffeurs de dumpers et/ou camions.

VIII.B.2 Matériel

Le matériel utilisé sur la carrière sera le suivant :

- ✦ 1 chargeur sur pneumatiques d'une capacité de 4500 litres ;
- ✦ 3 dumpers d'une capacité de 25 tonnes ;
- ✦ 1 pelle mécanique de 30 tonnes.

Le matériel utilisé pour le transport vers les installations de traitement comprend des dumpers et des camions de transport d'une charge utile de 30 tonnes.

La SCBL et SCMS étudient la possibilité de mettre en place un convoyeur à bande entre les deux sites afin de supprimer les dumpers en rotation et diminuer l'impact carbone de leurs activités.

VIII.B.3 Certification / Formation

Le personnel employé sur le site bénéficie d'une formation continue permanente qui se traduit par une participation à divers stages techniques ayant un lien avec l'activité d'extraction et de valorisation des matériaux.

Ces stages techniques déjà réalisés ont porté sur plusieurs thématiques :

- ✦ Maniement des extincteurs ;
- ✦ Prévention des risques liés aux activités physiques ;
- ✦ Sauveteur/secouriste du travail ;
- ✦ Équipements du travail et consignation ;
- ✦ Information sécurité « bruit » ;
- ✦ Information sécurité « conduite d'engins » ;
- ✦ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de travaux publics catégories 2, 4 et 8 » ;
- ✦ Habilitation « électrique ».

VIII.B.4 Direction technique

L'exploitation de la carrière sera sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur technique : Jérôme LANGAIN.

VIII.B.5 Extrait des inscriptions figurant au registre du commerce

Un extrait des inscriptions figurant registre du commerce de Chambéry est présenté en annexe A – 2.

VIII.B.6 Autorisations antérieures délivrées à la SCBL

La Société des Carrières du Bourget du Lac a bénéficié, au cours des dernières années, de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation qui attestent du savoir-faire de la société en termes d'exploitation de carrière.

La liste des autorisations délivrées pour le compte de la SCBL sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

| Type d'établissement | Lieu | Date de l'arrêté préfectoral |
|----------------------------|----------------|--|
| Carrière | Bourget du Lac | AP d'autorisation du 4 août 1990 |
| Carrière | Bourget du Lac | AP d'autorisation du 14 décembre 2004 |
| Installation de traitement | Bourget du Lac | Déclaration du 21 mai 2013 |
| Carrière | Bourget du Lac | AP d'autorisation du 27 novembre 2014 |
| Carrière | Bourget du Lac | AP d'autorisation du 29 septembre 2020 |

Tableau 17 : Liste des sites autorisés pour le compte de la SCBL

Les capacités techniques, présentées ci-avant, attestent du savoir-faire de la SCBL en matière d'exploitation et de remise en état de carrières.

VIII.C Capacités financières

VIII.C.1 Références financières de la Société des Carrières du Bourget du Lac

Les capacités financières de la SCBL sont synthétisées ci-après.

| Paramètres économiques | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaires (en euros HT) | 1 313 759 | 1 098 499 | 1 232 754 |
| Résultat d'exploitation (en euros HT) | 349 663 | 358 960 | 385 050 |
| Résultat courant avant impôt (en euros HT) | 334 052 | 345 346 | 370 669 |

Tableau 18 : Capacités financières de la société sur les trois dernières années

VIII.C.2 DGI

Les D.G.I.F.I.P. n° 2050 à 2053, synthétisant l'actif, le passif et le compte de résultats, des trois dernières années sont présentés en annexe A-6.

VIII.C.3 Investissements consentis dans le cadre de la présente demande d'autorisation

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation, plusieurs investissements substantiels seront réalisés, en dehors de ceux déjà consentis pour la maîtrise foncière :

- ✂ Travaux de mise en sécurité et de terrassement avec création de nouvelles pistes d'accès ;
- ✂ Travaux de végétalisation ;
- ✂ Etudes environnementales et techniques.

Le montant global de ces investissements représentera environ 3 000 000 € HT (hors foncier) sur l'ensemble de la durée d'autorisation.